



Histoire de l'éducation

97 | 2003
Varia

« Traitres fatigués » ou élites administratives ?

Une recherche en cours sur les recteurs d'académie de 1809 à 1940

Jean-François Condette



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/histoire-education/460>
DOI : 10.4000/histoire-education.460
ISSN : 2102-5452

Éditeur

ENS Éditions

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2003
Pagination : 37-77
ISBN : 2-7342-0946-2
ISSN : 0221-6280

Référence électronique

Jean-François Condette, « « Traitres fatigués » ou élites administratives ? », *Histoire de l'éducation* [En ligne], 97 | 2003, mis en ligne le 12 octobre 2008, consulté le 02 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/histoire-education/460> ; DOI : 10.4000/histoire-education.460

Ce document a été généré automatiquement le 2 mai 2019.

© Tous droits réservés

« Traitres fatigués » ou élites administratives ?

Une recherche en cours sur les recteurs d'académie de 1809 à 1940

Jean-François Condette

- 1 Lors des débats passionnés qui animent la discussion du budget de l'Instruction publique à la Chambre des Députés en janvier 1910, le rapporteur Théodore Steeg doit longuement justifier, face aux députés de l'opposition, les missions de l'école républicaine et sa conception de la laïcité. Dans la séance du mardi 25 janvier, est examiné le chapitre 7 du budget qui porte sur l'administration académique et les parlementaires s'intéressent alors à un amendement des députés Sireyjol et De Monzie qui veulent diminuer symboliquement les crédits de l'Instruction publique, en vue de la suppression des rectorats. De Monzie explique ainsi son raisonnement : « Il s'agit de savoir si leur fonction a une utilité quelconque. Au point de vue de l'enseignement supérieur, le recteur a simplement un rôle de figuration. Un président élu du conseil de l'Université remplacerait sans dommage le recteur. Au point de vue de l'enseignement secondaire, le recteur ne fait que doubler l'inspecteur général avec cette seule différence que le recteur inspecte tous les enseignements, même ceux pour lesquels il n'a pas une compétence spéciale : deux ou trois inspecteurs généraux remplaceraient avec profit les dix-sept recteurs. Au point de vue de l'enseignement primaire, vous savez bien, monsieur le ministre, que le recteur n'a pas d'action et qu'il n'a pas d'attribution [...]. La présence du recteur entre le ministre et l'inspecteur d'académie n'a pour effet que de retarder la solution des affaires et d'augmenter la bureaucratie, c'est-à-dire d'augmenter le budget¹ ». C'est le ministre de l'Instruction publique en personne, G. Doumergue, qui prend alors la défense de la fonction rectorale : « Je soutiens que les attributions actuelles des recteurs sont considérables [...]. Ils sont chargés de l'administration de ces universités que le parlement a voulu autonomes et qui ont pris un développement considérable [...]. C'est précisément pour obéir à ce besoin de décentralisation dont on a parlé, qu'il est nécessaire de mettre à la tête des universités des hommes d'une valeur incontestable, dont la nomination est l'objet d'un soin tout particulier ». L'amendement n'est pas

maintenu mais l'existence d'un tel débat montre, cent ans après les premières nominations rectorales par Louis de Fontanes et Napoléon Ier en 1809, que la fonction est encore contestée.

- 2 Le recteur apparaît pour beaucoup comme un homme de l'ombre, agent d'une centralisation abusive, représentant efficace de ce que Louis Althusser, dans un tout autre contexte, appelait l'appareil idéologique d'État². Symbole du pouvoir, luttant contre les libertés locales au nom de l'unicité nécessaire de la Nation, le recteur est le relais du pouvoir central, envoyé en province pour mieux contrôler et réglementer la vie quotidienne des institutions d'enseignement. « Tout puissant pour le mal et à peu près impuissant pour le bien³ », selon les paroles du recteur Guillemin (1814-1870), le recteur apparaît comme le symbole de la tutelle parisienne, comme l'incarnation de la bureaucratie tracassière. Dès lors, la fonction a peu retenu l'attention des historiens. Il est cependant intéressant de mieux connaître ce monde des recteurs d'académie afin d'analyser son rôle réel dans la mise en place des structures éducatives, en prenant soin de se situer dans la longue durée, seul moyen d'observer les évolutions de la fonction et de repérer les éventuelles ruptures⁴.

I. Entre ignorance historique et légende noire

- 3 Force est de constater que, si les travaux historiques sont nombreux sur l'évolution générale des structures éducatives en France depuis la Révolution, ceux qui sont consacrés aux recteurs sont très rares⁵. On connaît bien mieux les enseignants des facultés, surtout parisiennes⁶, les maîtres du primaire⁷ et du secondaire⁸, le corps des inspecteurs généraux⁹ ou même les inspecteurs d'académie¹⁰ que le microcosme rectoral qui occupe cependant une position assez privilégiée au sein de la pyramide hiérarchique du système scolaire français et joue souvent un rôle fort important, sur le terrain, dans la mise en œuvre pratique des décisions ministérielles concernant l'école.

1. Des « suppôts » de la centralisation

- 4 Ce manque d'intérêt historien peut s'expliquer par plusieurs raisons, objectives mais aussi parfois très subjectives, qui sont à l'origine d'une légende noire du recteur, « César au petit pied », exécutant docile des basses œuvres d'un ministère omnipotent. Si le maillage académique a peu retenu l'attention, les analyses se focalisant surtout sur les bureaux du ministère ou sur les établissements particuliers, c'est souvent au nom d'un sentiment très largement partagé par les acteurs éducatifs eux-mêmes, à savoir que dans un système très centralisé, le niveau intermédiaire n'a aucun intérêt, les rectorats ne faisant qu'appliquer les décisions venant de Paris. L'étude du relais rectoral est alors sans fondement, puisqu'elle ne peut qu'amener à une redite des réalités déjà étudiées, soit dans les recherches concernant les sommets parisiens de l'État, soit dans les nombreuses monographies locales et régionales qui ont pour thème les établissements scolaires et universitaires particuliers. Dans un tel schéma hiérarchique, le recteur ne fait qu'appliquer les décisions prises en haut lieu et se voit donc doté d'un « pouvoir zéro » d'initiative. Dans un article paru dans la *Revue internationale de l'enseignement* en 1892, le professeur L. W. Proff, jette ainsi un regard étranger mais très critique sur le système français d'instruction publique, dénonçant le fonctionnarisme et, plus généralement, l'absence d'autonomie des structures d'enseignement. « Au-dessus des chefs

d'établissement, il y a deux sortes d'autorités, les unes locales, les autres centrales. Les unes sont constituées par les inspecteurs d'académie et les recteurs, les autres par les inspecteurs généraux et les hauts fonctionnaires attachés au ministère [...]. Les inspecteurs d'académie sont des intermédiaires, quelque chose comme des accumulateurs [...] de paperasses ; ils n'ont, eux non plus, aucune initiative [...]. Et les recteurs ? [...]. Je crois qu'il y a plus de bruit que de besogne [...]. Quelle pourrait être en effet l'influence du recteur ? Elle ne saurait être que celle d'un homme sur des hommes, d'un chef aimé, respecté, jouissant d'une autorité établie [...]. Est-ce qu'il a le temps de vivre au milieu de ses professeurs, de les connaître dans l'intimité, d'échanger avec eux des idées ? Le mot d'ordre ne lui vient-il pas du ministère ? [...]. Et puis l'idée du rang qu'il occupe le domine, il se drape dans sa dignité et se retranche derrière son panache : on ne le voit qu'en tournée rapide d'inspection ou en audience de quelques minutes. On ne le connaît pas et il connaît à peine son monde [...]. Comment assouplir, selon les tempéraments et les caractères, les grandes lignes tracées par l'administration ? [...]. Il n'y a pas de bonne volonté qui résiste. On laisse la machine tourner toute seule, puisqu'aussi bien le mouvement est imprimé par l'administration centrale [...]. Le rôle personnel des recteurs est restreint par la fatalité des choses [...] et les académies ne sont que des rouages importants sans autonomie ou, si l'on veut, de grosses courroies de transmission¹¹ ». Dans une telle vision des choses, l'absence totale d'autonomie rend toute étude caduque puisque le recteur n'est qu'un simple exécutant d'ordres venus d'ailleurs. Il faut aller à contre-courant de cette vision traditionnelle du fonctionnement de l'institution scolaire et faire le pari, pour certaines périodes au moins, d'un droit réel du recteur à l'initiative personnelle ou à la prise en compte des spécificités régionales rencontrées. Le recteur travaille certes en liaison constante avec le ministère, dans une dynamique « d'exécution descendante », mais il doit aussi tenir compte des exigences locales et des réalités politiques autant qu'éducatives qu'il trouve dans les communes et les départements qu'il administre. La dynamique est donc également ascendante, pouvant souvent trouver ses fondements dans une demande éducative locale¹² ou dans une logique propre à tel établissement d'enseignement¹³. Le dépouillement des procès-verbaux des réunions des conseils académiques ainsi que l'examen des multiples courriers et rapports contenus dans les dossiers individuels des recteurs (série F17 des Archives nationales) confirment, dans l'ensemble, cette hypothèse.

2. Les « fruits secs de l'enseignement »

- 5 Dans le même temps, le personnel administratif de l'Instruction publique se voit longtemps accusé de bien des « travers » et l'arrivisme excessif sinon « l'incurie » de ses membres ne méritent alors que les silences de l'histoire. Francisque Sarcey note ainsi dans ses souvenirs, en 1885 : « Il faut dire que dans l'Université, jamais [...] le personnel administratif n'avait été à la hauteur du personnel enseignant [...]. C'était un préjugé courant chez nous que l'administration se recrutait parmi les fruits secs de l'Enseignement¹⁴ ». Ce jeune enseignant libéral a d'ailleurs subi l'arbitraire rectoral après la circulaire d'Hippolyte Fortoul du 20 mars 1852 sur la tenue extérieure des membres de l'Enseignement. On sait que ce texte demandait aux recteurs de « ne pas souffrir que les professeurs paraissent devant leurs élèves en costume négligé, qu'ils laissent croître leur barbe et affectent ainsi dans leur extérieur des manières peu compatibles avec la gravité du professorat¹⁵ ». Refusant de se soumettre et de se tailler la barbe, l'enseignant Sarcey adresse alors une pétition humoristique au recteur de son académie mais « ce dévot

personnage était doublé d'un sot. Il blêmit de fureur à lire cette gaminerie et l'expédia au ministère ; il demanda ma destitution ». L'entrée dans la carrière rectorale est ainsi souvent décrite, par les enseignants, comme le moyen d'assouvir la soif de pouvoir ou comme une stratégie de fuite pour les professeurs fatigués, sinon chahutés. Après un exil forcé dans un établissement de Bretagne, Francisque Sarcey est ensuite nommé à Grenoble ; il note alors, à propos du recteur Auguste Nizard : « C'était un universitaire de la vieille roche, très amoureux des lettres latines et grecques et qui n'avait accepté les fonctions administratives que lorsque la fatigue physique l'avait obligé de renoncer à sa chère rhétorique ».

- 6 Cette image dégradée de la fonction se maintient pendant tout le XIXe siècle pour le moins et demeure encore très présente jusqu'en 1940. De nombreuses notices biographiques contiennent ainsi l'aveu d'un malaise universitaire lorsqu'il s'agit d'expliquer et finalement de justifier l'abandon de la carrière enseignante par un ancien collègue respecté. « Ce n'est qu'en 1898, se sentant obligé de ménager sa gorge, qu'il accepta le rectorat de Grenoble¹⁶ » signale la notice du recteur A. Benoist (1846-1922) ; celle du recteur Hanriot (1811-1911) explique qu'après « dix ans d'enseignement au collège royal de Nancy, Hanriot, fatigué et souffrant de laryngite, se détermina à demander une place d'inspecteur d'académie puis [...] de recteur¹⁷ ». Émile Charles (1825-1897), longtemps professeur de philosophie, demande dans une lettre du 2 octobre 1872 adressée au ministre, sa nomination dans un poste administratif : « L'état de ma santé me rend très dangereux sinon impossible l'enseignement de la philosophie et m'oblige à abandonner une chaire de lycée à Louis-le-Grand. Pour éviter la fatigue de la parole [...]. Je ne puis que demander à entrer dans l'administration¹⁸ ». Il est ensuite nommé recteur à Clermont (1874), à Montpellier (1876) puis dirige longuement l'académie de Lyon de 1878 à 1895. C'est le même argument qu'utilise Joseph Blanchet en janvier 1841 pour demander, lui aussi, un poste administratif. « Les fonctions laborieuses du professorat éprouvent de plus en plus ma santé [...]. Je viens évoquer votre bienveillante justice et rappeler [...] les titres que je puis avoir à un changement de position¹⁹ ». Nommé inspecteur d'académie à Bordeaux, il est ensuite recteur de la Drôme de 1850 à 1854. La fonction apparaît alors comme très dévalorisée chez les membres de l'Instruction publique qui apprécient peu cette figure d'autorité et qui en dressent désormais une image très noire. Le rectorat devient ainsi, dans l'imaginaire inconscient et hostile de la plupart des membres de l'enseignement, un aréopage d'ambitieux et de souffreteux de l'Instruction publique, composé d'hommes incapables de tenir leur rôle pédagogique dans les établissements.
- 7 À cette vision négative s'ajoute d'ailleurs très vite, un reproche implicite de trahison. Dans un monde universitaire très attaché à l'idée de liberté et à la défense de ses franchises particulières, le candidat aux fonctions rectorales, s'il est membre du sérail, apparaît alors comme un « traître » qui accepte de se mettre au service du pouvoir. « En France, le recteur n'est pas l'incarnation des franchises universitaires ; il en est très exactement la négation²⁰ » note encore Georges Gusdorf en 1964. « Préfet des professeurs [...], agent d'exécution, il est là pour mettre en œuvre les directives du pouvoir. Il n'est même pas pensable qu'il prenne parti contre. C'est dire qu'il a aliéné sa liberté [...]. Et sans doute notre recteur est une victime autant qu'un traître ». Homme de pouvoir et d'intrigue, aliénant sa liberté d'universitaire et finalement sa mission scientifique, le recteur n'est plus alors qu'un agent d'exécution, ballotté au gré des caprices ministériels. Claude Perroud, futur chef de l'académie de Toulouse, se souvient dans ses mémoires de

l'abbé Juste, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand alors qu'il débute dans l'enseignement en 1865-1867. « Docteur en théologie, le recteur était un prêtre de Rouen [...]. Il était célèbre pour son avarice [...]. On racontait qu'il avait réclamé à la ville une allocation pour la nourriture de son chien parce que c'était un chien de garde, l'hôtel de l'académie étant un bâtiment municipal ». Plus loin, revenant sur la situation qu'il découvre en prenant en main l'académie de Toulouse, il note : « Depuis 1871, l'académie souffrait d'une véritable carence de la prérogative rectorale. En deux ans, cinq recteurs s'étaient succédés [...]. Mon prédécesseur [...], muté à Toulouse à la veille de la retraite, n'avait même pas défait ses valises [...]. Tel autre, après deux ans de séjour, n'avait laissé dans les archives qu'un seul rapport écrit de sa main²¹ ». En acceptant la charge rectorale, l'universitaire fait le choix de sacrifier sa mission scientifique de recherche et son rôle d'enseignant ; c'est désormais un transfuge qui trahit les « impératifs catégoriques » de son statut originel. Joseph Gergonne (1771-1849), éminent mathématicien, ancien professeur à la faculté des sciences de Montpellier, au moment de prendre sa retraite en 1844, après quinze années passées à la tête de l'académie de Montpellier (1830-1844), revient sur sa carrière pour signaler : « J'étais fort content de ma position (professeur de faculté) lorsqu'à la fin de 1830, M. le Duc de Broglie m'appela à l'administration de l'académie. À toute autre époque, j'aurais très probablement refusé un poste qui me tirait tout à fait de mes habitudes studieuses. Mais le moment était critique ; l'orage grondait partout [...] je pensais qu'un bon soldat ne devait pas reculer devant le danger [...]. Je quitte sans regret une administration pénible et sans presque aucune autorité. Je pourrai désormais dire, avec d'Alembert, la géométrie est ma femme et je me remets en ménage²² ». Il peut alors sembler logique, devant tant d'images dégradées de la mission rectorale, de ne pas prendre une telle fonction comme objet d'étude, l'enseignant-chercheur éprouvant par ailleurs, une méfiance quasi-instinctive envers cette figure d'autorité qui limita longtemps l'autonomie des universités.

3. Les recteurs, victimes du peu d'intérêt pour l'histoire de l'administration

- 8 Il faut dire aussi que se maintient pendant très longtemps une tradition de moindre intérêt des historiens pour l'administration. « L'histoire de l'administration de l'enseignement reste à écrire comme d'ailleurs l'histoire de l'administration française [...]. Au sein de notre administration, des hommes ont régenté l'enseignement pendant de longues périodes ou à des moments déterminants, sans que l'on sache beaucoup d'eux-mêmes²³ », note Guy Caplat dans son article en 1984. Maurice Quénet, dans une communication consacrée à l'installation des recteurs napoléoniens, commence, lui aussi, par rappeler la persistance de cette obscurité dans laquelle la postérité a enveloppé les recteurs. « Le recteur d'académie est, parmi les hauts fonctionnaires de la République, l'un de ceux dont les contours sont les plus imprécis pour les citoyens²⁴ ». L'auteur signale d'ailleurs que les recteurs, oubliés par les historiens, n'ont pas pour autant retenu l'attention des juristes qui, dans leurs travaux, ont souvent accordé peu de place à la fonction. Les années 1970-1980 marquent à ce niveau une rupture importante, caractérisée par un regain d'intérêt pour l'histoire de l'administration. Les études lancées au sein de l'École pratique des hautes études par Jean Tulard et Guy Thuillier sont alors souvent pionnières et s'intéressent désormais de très près à ces questions. Force est de constater qu'une fois encore, la figure du recteur n'est présente « qu'à la marge », alors que les recherches²⁵ se multiplient sur les grands corps de l'État, en particulier sur les

préfets et le Conseil d'État. L'ouvrage intitulé *Histoire de l'administration de l'enseignement en France (1789-1981)*²⁶ publié en 1983, n'accorde pas une bien grande place à la fonction rectorale alors qu'il traite de façon remarquablement précise de l'administration centrale. Paul Gerbod, dans son article sur l'administration de l'Instruction publique, y reconnaît d'ailleurs que « les fonctions rectorales apparaissent entre 1815 et 1870 assez mal définies et somme toute modestes²⁷ ». Les travaux de Guy Caplat et de ses collaborateurs, par l'étude de l'inspection générale et des inspecteurs généraux²⁸ marquent ensuite, en ce qui concerne l'administration de l'enseignement, une étape fondamentale, tout comme la recherche de Jacques Effroy sur les inspecteurs d'académie²⁹. Désormais, les hommes et les fonctions administratives sont mis à l'étude dans une histoire qui se veut à la fois proche des réalités du terrain, proche des individus (travail prosopographique) mais qui vise aussi, par la synthèse des données, à une meilleure connaissance des attributions et des caractéristiques de ces administrateurs. Le récent livre³⁰ dirigé par Marc Olivier Baruch et Vincent Duclert, intitulé *Serviteurs de l'État, une histoire politique de l'administration française (1875-1945)*, tend à prouver que l'histoire de l'administration est désormais devenue un objet d'histoire à part entière. La figure du recteur d'académie brille cependant toujours par son absence dans l'historiographie française, signe à la fois du maintien d'un certain nombre de réticences devant l'étude de cette fonction et de la survivance de certaines images « noires » de la fonction rectorale.

II. Les enjeux d'une recherche

- 9 À partir de ce constat, il peut sembler intéressant de bâtir une recherche historique qui s'attache, au-delà des représentations stéréotypées, à examiner la mise en place de cette nouvelle fonction administrative sous l'Empire puis son évolution progressive sur la longue durée, tout en cherchant à évaluer le rôle réel du recteur au sein de son ressort académique. En effet, si cette fonction rectorale fut très souvent contestée, force est cependant de constater qu'elle a finalement survécu à tous les changements politiques. Il est aussi fort important de mieux connaître les hommes qui occupent, entre 1809 et 1940, cette fonction de haut rang. L'étude d'un milieu socioprofessionnel spécifique, d'une fonction administrative sur la longue durée présente ici le grand avantage de permettre une analyse de détail qui, tout en étant pointilliste par certains de ses aspects, comme tout travail prosopographique, peut s'intégrer dans des problématiques plus globalisantes et qui participent à une meilleure connaissance de l'évolution de la société française et de ses positionnements politiques. En simplifiant à l'extrême la démarche, trois enjeux fondamentaux peuvent être repérés.

1. Une histoire sociale des recteurs

- 10 L'ensemble du travail repose sur une démarche originelle qui place les « itinéraires particuliers » au centre de l'analyse scientifique. Il s'agit de reconstituer progressivement les fiches biographiques de l'ensemble des recteurs titulaires entre la date des premières nominations napoléoniennes en 1809 et la fin de la Troisième République. Sans être toujours évidente, la reconstitution de la trame des successions à la tête des académies, elles-mêmes changeantes, s'avère possible et permet de dresser une liste alphabétique de près de quatre cents noms. Le travail prosopographique est ici très lourd mais constitue le point central autour duquel s'organisent les autres aspects de la recherche. Chaque

recteur doit faire l'objet d'une fiche biographique, sur le modèle des dictionnaires déjà réalisés par le Service d'histoire de l'éducation (SHE) et l'Institut d'histoire moderne et contemporaine (CNRS) et qui prend en compte plusieurs critères : les origines sociales, les études, la carrière professionnelle, les écrits principaux, les remarques complémentaires et enfin les sources principales. On devine ici l'importance du chantier quand on sait la difficulté qu'il y a parfois à retrouver les origines sociales d'un individu ou son parcours professionnel détaillé. L'avancée dans le dépouillement des dossiers personnels des fonctionnaires de l'Instruction publique des Archives nationales (Série F17) tend à montrer que ce problème de lacunes documentaires, se concentre essentiellement sur les années 1815-1854. Les recteurs du Second Empire, après la loi Fortoul de 1854, puis ceux de la Troisième République, sont de grands universitaires et des individualités fortes qui ont laissé de nombreuses traces historiques. Les annuaires, les revues mais surtout leur dossier de fonctionnaire sont le plus souvent très complets. Il en va de même, curieusement, pour les premiers recteurs, nommés par Napoléon Ier, qui sont aussi des figures importantes sur lesquelles l'historien retrouve des documents. La période la plus critique couvre alors la période intermédiaire qui, de la Restauration à la Monarchie de Juillet et à la très brève Seconde République, voit se succéder des régimes politiques divers qui tentent souvent de modifier les attributions du recteur, opérant aussi leur recrutement au sein d'un monde professionnel moins prestigieux, composé de proviseurs, d'inspecteurs d'académie ou même de simples enseignants du secondaire sur lesquels les données sont parfois beaucoup plus rares. Une fois ce travail prosopographique réalisé, la synthèse devrait permettre de dégager trois axes majeurs d'investigation qui placent ce chantier au cœur de notre histoire sociale contemporaine.

Le problème du renouvellement des élites de l'État

- 11 La fonction rectorale, par son importance stratégique, au cœur du système éducatif, constitue ici un remarquable point d'observation. Peut-on déceler, au niveau des origines sociales, un réel renouveau du recrutement tout au long du XIX^e siècle ou doit-on en conclure à une forte continuité ? Les recteurs napoléoniens puis ceux de la Restauration et de la Monarchie de Juillet réalisent-ils la synthèse, si souvent espérée, entre les anciennes élites aristocratiques d'Ancien Régime et les nouvelles couches sociales promues par l'épisode révolutionnaire³¹ ? La France des notables et des possédants est-elle progressivement supplantée par la France des talents et des Lumières, souvent issue de la bourgeoisie montante ? Quelle place est alors faite aux clercs qui jouaient auparavant un rôle si important dans l'éducation ? La Troisième République triomphante met-elle réellement en pratique le principe méritocratique si souvent affirmé dans les discours de ses hommes politiques et assiste-t-on alors à un renouvellement des origines sociales de nos recteurs, à une ouverture aux classes moyennes³² ? La figure du boursier conquérant³³ existe-t-elle au sommet de l'administration académique ? L'analyse du milieu rectoral, observé sur cent trente-deux années, doit permettre de faire apparaître le degré réel de fluidité de la société française, à travers une étude de cas : celle de l'accession à une fonction administrative.

Le microcosme rectoral et son insertion sociale

- 12 La synthèse des données individuelles doit permettre de dégager les principales caractéristiques sociales et familiales de ce microcosme. Il s'agit d'observer le recteur en

situation, placé au sein de la société provinciale qui l'accueille afin de repérer son degré d'intégration. Peut-on ici déceler des spécificités quant au mariage et au célibat ? Dans quels milieux sociaux se recrutent les épouses et quelle est la taille moyenne des familles ? L'épouse joue souvent un rôle important dans la vie mondaine et culturelle de l'académie par sa participation aux associations de bienfaisance ou l'organisation de soirées. De nombreuses fiches de notation mais aussi les rapports des inspecteurs généraux s'intéressent de très près à cette question du « rayonnement mondain » de la famille rectorale. Le recteur lui-même, par ses fonctions, tisse également un réseau très important de relations avec les élites culturelles et politiques de son académie qu'il faut alors observer dans le détail.

La professionnalisation d'une fonction administrative et ses caractéristiques

- 13 Il s'agit ici de repérer les grandes évolutions de la fonction rectorale sur la longue durée, par un recours systématique aux textes officiels mais aussi par l'observation concrète des actions entreprises par les recteurs. L'apport de la thèse de Michel Allard³⁴ est, à ce niveau, fondamental mais il est aussi important de voir comment les circulaires et les lois sont ensuite utilisées par ces agents de l'État au sein de leur circonscription géographique. Le dépouillement des procès-verbaux des réunions des conseils académiques conservés aux Archives nationales³⁵ (une cinquantaine de boîtes) devrait fournir de nombreuses informations sur les combats quotidiens menés par les recteurs, même si ce type de document officiel est assez conventionnel et finalement souvent décevant pour l'historien. Le recteur sait bien qu'il doit d'abord mettre en avant ses réussites et, si possible, taire ses difficultés, tout en s'appuyant au maximum sur les rapports de ses adjoints (les inspecteurs d'académie) afin de ne pas trop s'exposer personnellement aux jugements du ministère. À ce niveau, l'analyse complémentaire de quelques « règnes rectoraux » bien choisis et d'une durée assez longue, sous les différents régimes, devrait aussi permettre de mieux comprendre le travail au quotidien du recteur³⁶.
- 14 Les multiples changements de régime politique, entre 1808 et 1940, entraînent inmanquablement des modifications dans leurs missions. On dit souvent que les premiers recteurs furent d'abord des recteurs du secondaire, s'occupant des lycées et des collèges, alors que leurs successeurs, dans les années 1833-1848, se préoccupèrent d'abord du primaire et de la mise en place de la loi Guizot. Après 1854, ils seraient devenus des notables universitaires s'intéressant d'abord aux études supérieures, ayant d'ailleurs perdu l'essentiel de leurs attributions concernant le primaire, au profit du préfet. Retrouve-t-on cette triple dimension chronologique dans l'examen des dossiers d'archives ? Après la loi, somme toute assez imprécise, du 10 mai 1806 qui crée l'Université Impériale, c'est le décret du 17 mars 1808 « portant organisation de l'Université³⁷ » qui définit la structure et les missions de l'Université. Précisant les obligations des membres de l'enseignement et leur recrutement, le texte met sur pied, de fait, la première organisation administrative rectorale de l'époque contemporaine. « L'Université impériale sera composée d'autant d'académies qu'il y a de cours d'appel » (titre I, article 4). C'est le titre XII qui fixe les attributions du recteur. Chaque académie est gouvernée par un recteur, sous les ordres du Grand-Maître, qui le nomme pour cinq ans et le choisit parmi les officiers de l'académie (article 94). Les articles suivants précisent ensuite dans le détail ses attributions. La création napoléonienne fait ainsi du recteur une pièce maîtresse des rouages administratifs qui définissent l'Université. Ce dernier est

alors un agent de l'État qui surveille et dynamise les divers établissements d'enseignement de l'entité territoriale qu'il dirige. La Restauration, la Monarchie de Juillet puis la Seconde République ne bouleversent pas radicalement les fonctions du recteur mais modifient peu à peu ses pouvoirs sur l'enseignement primaire avant que la loi Falloux ne vienne affaiblir fortement ses prérogatives.

- 15 La réaction conservatrice de 1850 met en effet à mal l'autorité rectorale qui se retrouve, par l'instauration des « petits recteurs départementaux », fortement compromise face aux pouvoirs renforcés de l'évêque et du préfet. La loi Falloux du 15 mars 1850 bouleverse le cadre académique tout en mettant fin au théorique monopole d'État sur l'enseignement et en autorisant la création d'écoles, de collèges et de lycées libres. Pour diminuer l'autorité jugée dangereuse du recteur, elle décide « qu'il sera établi une académie dans chaque département³⁸ » (article 7). Elle revoit en même temps, les conditions de leur recrutement en abaissant les critères de sélection : « les recteurs ne sont pas choisis exclusivement parmi les membres de l'enseignement public. Ils doivent avoir le grade de licencié ou dix ans d'exercice comme inspecteurs d'académie, proviseurs, censeurs, chefs ou professeurs des classes supérieures dans un établissement public ou libre » (article 9). Cette diminution du prestige rectoral est cependant surmontée par la loi du 14 juin 1854 que l'on doit à Hippolyte Fortoul et qui fait preuve de beaucoup d'énergie pour sauver l'autorité de l'État face aux revendications multiples du camp ultramontain. Les académies départementales sont détruites et l'on revient à des entités territoriales plus larges où le recteur joue un rôle important. La France est divisée en seize circonscriptions académiques et « chacune des académies est administrée par un recteur assisté d'autant d'inspecteurs d'académie qu'il y a de départements dans la circonscription³⁹ » (article 2). Un décret impérial⁴⁰ du 22 août 1854 précise ensuite le rôle du recteur et confirme la perte presque totale de ses pouvoirs sur l'enseignement primaire. Ses attributions comprennent : « la direction et la surveillance des établissements d'enseignement supérieur ; la direction et la surveillance des établissements publics d'enseignement secondaire ; la surveillance de l'enseignement secondaire libre ; le maintien des méthodes de l'enseignement primaire public » (article 17). Ce texte du 22 août 1854 fixe cependant définitivement l'un des critères de sélection des futurs recteurs : « Nul ne peut être nommé recteur, s'il n'est pourvu du grade de docteur » (article 16). Dès lors, entre 1854 et 1940, pour le moins (on pourrait dire jusqu'en 1968), la fonction rectorale est dotée d'un réel prestige et d'une autorité morale renforcée, la période de la Troisième République pouvant apparaître comme une sorte d'âge d'or pour les grands universitaires qui investissent la fonction. La loi du 10 juillet 1896 restaurant les Universités peut ainsi être interprétée comme un réel couronnement⁴¹, le recteur étant désormais président du conseil de l'université et jouant un rôle déterminant en matière d'enseignement supérieur. La carrière rectorale peut alors se transformer en *un port tranquille pour les universitaires chargés d'ans et d'honneurs*⁴².
- 16 La fonction rectorale a donc ceci de particulier qu'elle ne demande aucune préparation théorique et pratique. Il n'y a pas d'école de formation, pas plus que de stage probatoire. Il est alors fondamental de bien étudier les filières de recrutement dans lesquelles l'État puise pour choisir cette élite administrative afin de percevoir les mécanismes de sélection et les critères du choix. Il est certain que le monde de l'Instruction publique fournit l'essentiel des troupes mais il existe aussi, à la marge, un recrutement exogène minoritaire. Le monde des juristes, en particulier celui des avocats, mais aussi, plus largement, celui du service de l'État, fournissent également leur contingent de recteurs.

Pierre Robert Alexandre (1741-1819) est ainsi longtemps avocat puis président du tribunal civil du Calvados avant de devenir professeur de droit puis premier recteur de l'académie de Caen⁴³. Charles-Marie Dunoyer (1799-1881), recteur de l'académie du Var en 1852 est tout d'abord secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône puis préfet⁴⁴. Jean-Marie Desribes (1759-1833) est avocat puis sous-préfet avant d'être élu député du Puy-de-Dôme⁴⁵. Il devient ensuite recteur de l'académie de Clermont entre 1810 et 1815. Ernest Desclozeaux (1802-1867) est lui aussi avocat puis chef de la division des affaires criminelles et des grâces au ministère de la Justice⁴⁶. Il est ensuite recteur de l'académie de Caen puis de celle d'Aix jusqu'à sa retraite en 1867. À l'intérieur même du microcosme enseignant, plusieurs périodes doivent être distinguées qui font une place plus ou moins importante aux professeurs d'université (en situation de monopole après 1854), aux chefs d'établissement (très nombreux entre 1815 et 1854), aux enseignants du secondaire ou aux membres des corps d'inspection. Cette recherche permettra donc de mesurer le degré réel de renouvellement des élites administratives entre 1808 et 1940, tout en dégageant les caractéristiques de ce groupe. Elle permettra aussi d'observer les variations d'une pratique professionnelle, en liaison avec les missions confiées par le pouvoir.

2. Les recteurs et le pouvoir

- 17 Par de multiples aspects, ce travail est également un chantier d'histoire politique qui place, au centre de l'observation, l'acte décisionnel et la notion de pouvoir. Adophe Mourier, vice-recteur de l'académie de Paris, notait en 1889 : « Au fond, quelle est la mission du recteur ? Touchait-elle à la politique ? Pouvait-elle rester en dehors des partis au seul service des intérêts scolaires ? Serviteur de l'État, n'avait-il pas à en défendre la cause ?⁴⁷ ». Nommé recteur à Toulouse en 1850, il insiste d'ailleurs sur sa nécessaire mission politique au lendemain des journées révolutionnaires de février et de juin 1848. En ce sens, il faut ici tenir compte d'une triple dimension.

Les critères politiques du recrutement et les épurations administratives

- 18 Agent du gouvernement, appliquant dans son académie la politique éducative décidée par le pouvoir, le recteur est forcément un « homme du politique » qui ne se maintient en fonction que par le bon vouloir du « prince ». Découvre-t-on des signes tangibles d'appuis politiques lors de la nomination ? Les élus locaux et les notables parisiens tentent souvent de peser sur la décision ministérielle et il est alors intéressant de tenter de dégager des « profils politiques » selon les périodes considérées. Le dépouillement des dossiers personnels des recteurs (F17) montre à l'évidence l'importance des signes extérieurs de recommandation et contiennent très souvent de multiples lettres d'appui. Évêques, procureurs, députés et sénateurs mais aussi et surtout préfets, inspecteurs généraux et recteurs œuvrent constamment à la promotion de leurs protégés, les nominations rectorales donnant, dès lors, lieu à de véritables campagnes promotionnelles. C'est aussi toute la question des épurations administratives qui se trouve posée, chaque nouveau régime ayant la volonté de nommer ses hommes à lui. Quel est alors le degré de dépendance ou d'indépendance de la fonction par rapport à ces velléités de mise au pas ? Les changements de régime entraînent-ils immanquablement une « valse des rectorats » ? Les périodes charnières sont à observer avec beaucoup d'attention pour apprécier le degré de politisation des carrières.

Les recteurs et le politique : l'intérêt pour la vie de la cité

- 19 Agent de l'État investi d'une mission éducative, le recteur ne peut vivre isolé dans sa tour d'ivoire ; ses combats ont forcément une dimension collective et s'intéressent à la vie de la cité. Il est dès lors un acteur du politique, qu'il le veuille ou non. La fonction rectorale se transforme-t-elle alors en un possible marchepied vers des fonctions purement politiques ? Il faut ici examiner les cas des recteurs qui sont entrés en politique comme élus du peuple ou comme « hommes de l'ombre » dans les cabinets ministériels. Il est aussi nécessaire de pouvoir mieux connaître la manière dont les recteurs se sont comportés face aux grands événements de notre histoire entre 1809 et 1940. Ils vivent, dans leur académie, les grands événements politiques qui déchirent la nation et il est intéressant d'observer leur attitude face aux situations de tension. Tentent-ils, en « philosophes éclairés » d'y jouer un rôle direct ou se contentent-ils plutôt, dans ces moments difficiles, de gérer l'ordinaire, se bornant à agir dans le seul champ de leur compétence éducative ? Les recteurs nommés par Louis de Fontanes sont-ils les fidèles soutiens de la politique voulue par l'Empereur ? Quelle est l'attitude des chefs des académies face à la Restauration, face aux troubles de 1830 ou aux journées révolutionnaires de 1848 ? Les dossiers de fonctionnaires des « petits recteurs » des années 1850-1854 montrent sans conteste que le recteur départemental se transforme en un agent électoral au service de Louis-Napoléon Bonaparte qui épaula le préfet dans ses combats politiques. Le recteur de la Haute-Savoie, Jean-François Dumouchel (1804-1870), dans sa circulaire aux instituteurs du 14 novembre 1852, écrit ainsi : « Monsieur l'instituteur. Le peuple français est appelé à se prononcer par oui ou par non sur le sénatus-consulte qui défère au Prince Louis-Napoléon Bonaparte la couronne impériale [...]. J'ai la conviction que non seulement vous prêterez à l'autorité municipale votre utile concours mais que vous vous associerez de cœur à cette grande décision qui va fermer l'ère des révolutions⁴⁸ ». Dès le 24 novembre, le même recteur rédige une longue lettre destinée au ministre : « je crois remplir mon devoir en vous faisant part des résultats [...]. Non seulement tous les instituteurs primaires de mon académie ont voté, sans exception pour l'Empire, mais ils ont, pour une bonne part, contribué à amener cette éclatante ratification ». Il analyse alors à la loupe les résultats des différentes communes afin de repérer les lieux où le vote n'a pas été unanime. Il note ainsi, à propos de la commune de Mantoche : « L'esprit démagogique régissait cette commune ; j'ai forcé l'ancien instituteur [...] à se retirer pour y placer un instituteur honnête, capable et sûr ». Ce rôle éminemment politique du « petit recteur » des années 1850-1854 semble bien se poursuivre ensuite tout au long du Second Empire, même après le retour aux grandes académies. La chute de Napoléon III entraîne-t-elle ensuite un relâchement de cette tutelle du pouvoir central et de cette mission politique ? Peut-on identifier des recteurs de « combat » au service de la république laïque et radicale, et quel rôle jouent-ils dans les querelles de l'Affaire Dreyfus ? Quels sont leurs combats dans la Première Guerre mondiale ? Quelles sont enfin leurs réactions face à la montée des divisions partisans puis des tensions internationales dans l'entre-deux-guerres ? Le questionnement, on le devine, est immense qui vise à définir les engagements rectoraux au service du politique, avec constamment en ligne de mire, tout le problème de l'éventuelle marge de manœuvre accordée au recteur. Le faible degré d'engagement en politique, s'il est confirmé, peut éventuellement être compensé par une autre forme d'entrée dans les débats de « l'ici et

Maintenant », au nom de la défense de certaines valeurs, le recteur se positionnant alors davantage en intellectuel.

Centralisation et décentralisation : le poids de l'État et les réalités locales⁴⁹

- 20 Il est une dimension de la fonction rectorale qui apparaît très importante et qui la place dans une perspective éminemment politique. Les recteurs sont en effet très souvent présentés comme l'incarnation de la centralisation à la française, travaillant quotidiennement à la fabrication d'un système particulièrement rigide que l'on dénonce aujourd'hui sous le terme imagé du « mammoth ». Ils ne sont alors que de simples relais du pouvoir central, appliquant dans leur académie les directives parisiennes, diffusant de Lille à Marseille et de Rennes à Strasbourg la même vision jacobine de l'Instruction publique, machine à combattre les traditions locales au nom de la nécessaire unicité de la Nation. Ne peut-on pas, au contraire, en étudiant le travail rectoral au quotidien et sur la longue durée, relever un enracinement régional efficace et une volonté réelle d'adaptabilité du discours général aux conditions de vie et aux mentalités de leur académie ? Il peut être intéressant à ce niveau d'analyser dans le détail les origines géographiques des recteurs (lieu de naissance, poste précédemment occupé) afin de déterminer d'éventuelles stratégies de carrière. Le ministère choisit-il constamment des personnalités étrangères à la région de nomination afin d'en faire de fidèles agents qui ne soient pas, par avance, intégrés dans le tissu social et politique de l'académie ? Il est fondamental de bien cerner la réalité de l'enracinement du recteur dans l'espace qui l'accueille afin de voir s'il demeure un « isolé », envoyé sur une terre de mission. Le recteur, par la durée souvent très longue de son séjour (surtout après 1854) joue-t-il plutôt un rôle d'animateur de la vie sociale et culturelle locale ? Cet enracinement régional ne tourne-t-il pas parfois, par les liens multiples qui unissent le recteur aux facultés et aux notables provinciaux, à une défense coriace des originalités régionales, le recteur devenant alors davantage un défenseur de son académie auprès du ministère qu'un agent du pouvoir central envoyé en province⁵⁰ ? N'y aurait-il pas eu place, alors, pour des expériences originales, au sein des petits « royaumes rectoraux » qui tentent de concilier les particularités culturelles et sociales de la région et la nécessaire application nationale d'une même politique éducative ? Comment le recteur réussit-il, finalement, à imposer son autorité et sa vision éducative des problèmes face aux logiques spécifiques et souvent concurrentes des préfets et de l'évêque ? L'examen de la volumineuse correspondance conservée dans les dossiers personnels des recteurs montre de multiples cas de tensions entre le pouvoir rectoral, les impératifs politiques de tel préfet ou les velléités religieuses de tel évêque, signes qu'une réelle lutte de pouvoir a constamment existé entre ces trois figures d'autorité. Marc-Antoine Alboise du Pujol, recteur de l'académie de l'Aube (1850-1852) puis de celle du Tarn et Garonne (1852-1854) est ainsi en lutte avec le préfet de l'Aube dès sa nomination. Dans une lettre datée du 30 décembre 1851, le préfet aubois signale au ministre : « M. Alboise du Pujol [...] ne m'inspire aucune confiance et au point de vue politique, il ne me paraît pas mériter celle du gouvernement [...]. Dans plusieurs circonstances où je lui ai signalé des instituteurs comme ennemis déclarés du gouvernement et partisans des doctrines socialistes, et dont je demandais la révocation, il a toujours hésité, reculé les mesures dont je réclamais l'application⁵¹ ». En 1860, alors qu'il est redevenu inspecteur d'académie à Périgueux, l'un des inspecteurs généraux note à son sujet : « Dans l'enseignement primaire, il a eu quelques fois des difficultés non seulement avec l'évêque qui voudrait être le maître

partout mais aussi avec le préfet [...]. Ce dernier prétend que M. Alboise du Pujol conduisait les affaires de l'instruction publique à sa guise et en maître indépendant sans se préoccuper suffisamment des engagements politiques ».

- 21 Il s'agit donc bien ici, par le prisme de l'Instruction publique, de réexaminer le processus décisionnel au sein d'une division territoriale de l'espace français (l'académie). Claude Durand-Prinborgne notait en 1983 : « Ceci revient à rechercher s'il y a une certaine spécificité régionale de l'Éducation nationale que prendrait en compte ou même servirait le rectorat [...]. Ce qui domine le fait administratif français est l'uniformité des institutions et des procédures, considérée comme l'expression de l'esprit cartésien, le gage d'une commodité de gestion et la traduction d'une vision politique de l'unité nationale⁵² ». Il s'empressait cependant de nuancer l'analyse par une approche plus pragmatique ; « la prise de fonctions du recteur d'académie débute par une découverte de l'académie puis par une véritable prise en compte des problèmes propres [...]. Chargé d'exécuter la politique ministérielle, le recteur doit compter dans le choix des modalités pratiques d'application des décisions ministérielles avec les difficultés matérielles régionales, avec l'état d'esprit ». Toute la question est alors de savoir s'il s'agit ici d'une souplesse spécifique à la fin du XXesiècle, en liaison avec la politique de décentralisation, ou si cette réalité de l'adaptabilité au terrain n'a pas des racines beaucoup plus anciennes.

3. Les recteurs et la culture

- 22 La fonction rectorale possède immanquablement une dimension culturelle⁵³, les recteurs œuvrant quotidiennement au développement des structures éducatives, à la diffusion d'un certain savoir savant et jouant dans leur académie un rôle d'animateur de la vie culturelle. Dans ce sens, trois axes peuvent orienter la réflexion.

La formation scientifique des recteurs et leurs croyances

- 23 Il faut tout d'abord s'intéresser au parcours scolaire et à la formation universitaire de ces agents de l'État pour en repérer les principales caractéristiques. Placés dans une position dominante, au sein de la hiérarchie des pouvoirs académiques, les recteurs forment-ils une élite de l'Instruction publique détentrice d'un savoir scientifique spécifique ? Il est évident que l'évolution historique est, à ce niveau, très importante et que les profils culturels des recteurs de la première moitié du XIXe siècle ne sont plus exactement les mêmes que ceux des grands universitaires choisis par les dirigeants de la Troisième République. Les dépouillements de la série F17 des Archives nationales montrent à l'évidence deux périodes très distinctes à ce niveau. Si les premiers recteurs nommés par l'Empire ont souvent une formation universitaire assez poussée, il n'en va plus de même pour les années 1815-1854 où le recrutement se fait en grande partie au sein des personnels de direction des établissements secondaires (provisaires, principaux...), des enseignants du secondaire ou des inspecteurs d'académie. C'est le décret impérial du 22 août 1854 sur l'organisation des académies qui restaure le prestige scientifique de la fonction en imposant la possession du doctorat comme nous l'avons vu. Dès lors, les recteurs sont choisis parmi l'élite universitaire et il est alors intéressant de voir comment fonctionne le processus de sélection à l'intérieur de ce petit monde. Quelle place occupent par exemple les normaliens et quelles sont les disciplines universitaires dominantes selon les périodes ?

24 Dans cet examen des composantes identitaires, la question des valeurs philosophiques et des croyances religieuses défendues par les recteurs est aussi à analyser le plus précisément possible. L'alliance du Trône et de l'Autel entraîne-t-elle longuement une tacite complicité entre le recteur et les milieux confessionnels ? Quelles sont ensuite les conséquences de la politique de laïcisation entreprise par la Troisième République enfin enracinée ? L'influence grandissante de l'esprit positiviste, l'affirmation d'une culture laïque et la forte influence de la Libre Pensée ne peuvent alors que transformer les positionnements idéologiques des recteurs. Dans le même sens, l'existence de recteurs ecclésiastiques jusqu'en 1864 (l'abbé Juste à Clermond-Ferrand) demande une attention particulière afin d'examiner l'œuvre concrète de ces hommes qui prétendent à la fois servir l'enseignement d'État, devant même le défendre contre les empiétements des établissements confessionnels, et se consacrer à leur mission apostolique. Ne faut-il voir en eux que des « loups » entrés dans la bergerie par la complicité ou la faiblesse du pouvoir, « anti-recteurs », travaillant à l'affaiblissement de l'influence de l'État sur les maisons d'éducation, ou peut-on observer, chez la plupart, la volonté réelle d'œuvrer au développement du système éducatif ? L'abbé Daniel, recteur de l'académie de Caen depuis 1839, est un temps révoqué de ses fonctions (mai 1848-février 1849) par la Seconde République. Il écrit au ministre, le 1er avril 1848 : « Mes vieilles mains m'exhortent à faire des démarches auprès de vous dans le but d'empêcher qu'on obtienne de vous ma révocation de l'emploi de recteur [...]. Chargé depuis neuf ans de l'administration rectorale, j'ai rempli les devoirs qu'elle m'impose avec un zèle qui ne s'est pas ralenti un instant [...]. J'ai toujours su concilier les devoirs du prêtre avec ceux de l'administrateur. On m'a constamment trouvé disponible pour les hommes et m'occupant des élèves tous les jours de huit heures du matin à dix heures du soir [...]. Tant d'efforts n'ont pas été infructueux. Salles d'asiles, écoles de tous les degrés, écoles normales, collèges, facultés, tous ces établissements sont devenus plus nombreux et plus florissants [...]. J'ai accueilli, encouragé et fait valoir, autant qu'il était possible, sans aucune espèce d'occupation politique ou religieuse, les services de mes administrés⁵⁴ ». Le rapport des inspecteurs généraux, daté de l'année 1849, dépeint cependant une autre réalité : « M. Daniel qui a été un excellent proviseur est aussi un bon recteur [...]. Cependant, on peut désirer plus encore pour le gouvernement académique. M. l'abbé Daniel a l'esprit un peu étroit. Il est d'ailleurs trop dominé par l'esprit de sa robe. Il peuple son académie d'ecclésiastiques. Prêtre lui-même, il conserve sur eux de l'ascendant. Mais le jour où M. le ministre voudra remplacer M. l'abbé Daniel par un laïc, il est à craindre que cette superfétation ecclésiastique [...] ne prépare des embarras à l'Université ». On ne peut ici trouver de sources plus ambivalentes.

Les recteurs : des animateurs de la vie culturelle régionale ?

25 Par l'importance de ses attributions et le prestige croissant qu'il réussit à donner à sa fonction, le recteur se positionne, au sein de la société provinciale, comme un grand notable qui, en face du préfet, de l'évêque et des élus politiques régionaux, se doit de tenir son rang. Il joue alors un rôle important d'animateur de la vie culturelle par l'organisation de soirées mondaines et la participation fréquente aux activités culturelles. Certains recteurs se transforment aussi en acteurs privilégiés de cette vie culturelle, tentant de lui insuffler un dynamisme nouveau. Ils sont ainsi à l'origine de la création de nombreuses sociétés savantes ou d'associations de bienfaisance. Les recteurs deviennent-ils pour autant des « passeurs d'idées » qui, après avoir réfléchi sur le monde, proposent

des constructions théoriques novatrices ou des solutions concrètes aux problèmes rencontrés ? Il s'agit ici d'évaluer la part prise par les recteurs dans les débats culturels mais aussi d'examiner dans le détail leur participation à la fabrication puis à la diffusion d'une culture nationale⁵⁵ qui doit dépasser les clivages anciens. Les recteurs sont-ils d'ardents diffuseurs de cette culture nationale qui veut rassembler les citoyens dans une même communauté culturelle, œuvrant à la promotion de la langue française contre les patois, travaillant à l'affirmation d'une mémoire commune par le développement des études historiques, définissant progressivement des références et des valeurs capables de dépasser les divisions anciennes nées du choc révolutionnaire ? Ne se transforment-ils pas plutôt en animateurs de la vie régionale et finalement en défenseurs des coutumes et des traditions de leurs « petites patries »⁵⁶ ?

Les recteurs : des « officiers supérieurs » d'un système scolaire d'État ?

- 26 L'étude sur la longue durée de la fonction rectorale ne peut bien évidemment que déboucher sur une analyse très précise de leur rôle dans le développement des structures éducatives. Il s'agit ici d'une histoire de l'enseignement qui est foncièrement une histoire culturelle. Représentants directs du ministre de l'Instruction publique, ils sont en effet chargés d'appliquer et d'expliquer les choix éducatifs du gouvernement, de concrétiser dans les faits les décisions des bureaux parisiens. Cette recherche doit donc aussi permettre d'analyser, au plus près du terrain, comment les moments forts de notre histoire éducative ont progressivement modelé un système d'État⁵⁷. Comment, par exemple, les recteurs mettent-ils en place les lycées créés par Napoléon en 1802 et par quels moyens réussissent-ils, ou non, à relancer les collèges mis à mal par le choc révolutionnaire ? Comment mettent-ils en œuvre la loi Guizot ou la loi Falloux ? Quels combats doivent-ils mener, dans leurs régions respectives, pour créer un réel enseignement républicain, laïc et gratuit après 1879 ? Nous voudrions ici réexaminer les conditions dans lesquelles l'école est ainsi devenue une affaire d'État, en insistant sur trois antinomies :
- 27 - Autonomie/Dépendance : les recteurs ne sont-ils, finalement, que des praticiens mettant en œuvre sur le terrain, des politiques définies par d'autres ? Ces agents d'exécution sont-ils pieds et poings liés à leur supérieur hiérarchique, constamment surveillés ou disposent-ils d'une certaine marge de manœuvre dans l'application concrète des textes ?
- 28 - Théorie/Pratique : les recteurs deviennent-ils, pour certains d'entre eux, des « praticiens réflexifs⁵⁸ » qui réfléchissent sur leur action et sur les améliorations à apporter au système d'enseignement ? La figure du recteur pédagogue est-elle fréquente ? Quelle est alors leur contribution scientifique et peut-on exceptionnellement parler de personnalisation d'une politique académique, le recteur réussissant à faire passer dans les établissements dont il a la charge, ses idées pédagogiques ?
- 29 - Centralité/périphérie : cet aspect revêt une dimension géographique qu'il ne faut pas négliger. La proximité du cœur parisien est-elle à l'origine d'une paralysie des actions rectorales, le haut fonctionnaire se sachant observé en permanence mais prétendant aussi rejoindre l'administration centrale sur le moyen terme ? Existe-t-il une sorte de coefficient de « radiation ou d'aimantation », en dessous duquel le recteur est laissé plus libre de ses actes, les distances permettant de relativiser le contrôle parisien tandis que s'affirment des traditions culturelles plus originales ?

III. Sources, méthodes et problèmes

- 30 Pour tenter de répondre à l'ensemble de ces questions, on dispose de données documentaires nombreuses mais souvent fragmentaires qui nécessitent un croisement systématique des sources, tout en posant parfois des problèmes méthodologiques importants.

1. Les sources disponibles

- 31 Le socle sur lequel repose l'ensemble de la recherche est constitué par la restitution des successions rectorales, académie par académie, entre les premières nominations en 1809 et l'invasion allemande de mai-juin 1940, puis par un travail prosopographique méticuleux qui doit permettre de dresser la fiche biographique de chacun des titulaires.

L'élaboration de la trame des successions

- 32 À ce niveau, plusieurs éléments permettent de reconstituer l'intégralité des nominations. Les rectorats actuels sont parfois en possession de listes très utiles. Chacun des rectorats de la France métropolitaine a été contacté par courrier en 1999-2000 pour expliciter les enjeux de cette enquête et demander un inventaire sommaire des informations et archives dont il dispose. Certains services académiques ont ainsi communiqué leur liste des successions rectorales qu'il a alors été possible de comparer avec celle de notre enquête⁵⁹. Ces informations ne dispensent cependant pas de retourner dans les documents d'époque. Les textes officiels permettent ainsi de retrouver les nominations mais il s'agit ici d'un travail de lecture gigantesque et fastidieux qui n'a été réalisé que pour certaines académies et à certains moments précis, dans le but de retrouver un maillon manquant. L'essentiel des données provient en fait des divers almanachs⁶⁰ impériaux, royaux puis nationaux qui dressent une nomenclature annuelle très précise des structures et des personnels des divers établissements d'enseignement et n'oublient pas d'indiquer le nom du titulaire de la fonction rectorale pour chaque académie. Pour la période 1870-1912, l'*Annuaire de l'Instruction publique* a ainsi rendu de très nombreux services. Nous avons aussi utilisé comme moyen de vérification, certains dossiers de la série F17, en particulier les comptes rendus des réunions des conseils académiques⁶¹ qui indiquent les noms des participants et sont signés par le recteur.

Les sources disponibles pour les biographies

- 33 Elles sont également très diverses mais souvent lacunaires, nécessitant un croisement des informations. Les principales données sont contenues dans les dossiers de fonctionnaires du personnel de l'Instruction publique, consultables aux Archives nationales⁶². Chaque agent de l'État possède normalement un dossier de retraite qui est composé de manière identique. Un grand tableau récapitule tout d'abord les états de service de l'individu puis trois groupes de documents se succèdent : les arrêtés de nomination, les rapports de notation (avis du proviseur, du recteur et surtout des inspecteurs généraux) puis les pièces diverses qui contiennent souvent de nombreuses lettres échangées entre le ministère et le fonctionnaire. Il faut cependant bien préciser que ce seul dossier ne peut suffire pour composer la fiche biographique. Les données relatives à l'origine sociale sont

ainsi souvent manquantes et il n'est pas rare, surtout pour les années 1809-1854, de trouver des dossiers pratiquement vides ou de ne plus avoir de trace du fonctionnaire en question. Les archives départementales du lieu d'exercice du recteur possèdent parfois un double de ce dossier que l'on peut alors consulter. Il est cependant nécessaire de combler les lacunes par d'autres sources. La profession des parents et les actes de mariage peuvent être retrouvés dans les divers services d'archives départementales que nous consultons le plus souvent par un échange épistolaire. Les dictionnaires biographiques du XIXe siècle sont également très riches en informations qu'ils soient généraux ou régionaux⁶³. Il en va de même pour les annuaires et dictionnaires plus contemporains⁶⁴. *L'annuaire des anciens élèves de l'École normale supérieure* permet d'avoir accès à de remarquables biographies des recteurs normaliens tandis que les multiples revues spécialisées publient souvent un article nécrologique sur les recteurs récemment décédés qui furent auparavant des enseignants chercheurs. Les dictionnaires biographiques récents réalisés par Guy Caplat pour les inspecteurs généraux⁶⁵ (58 recteurs repérés) et Christophe Charle⁶⁶ pour les professeurs des facultés des Lettres et des Sciences de Paris (deux cas) permettent également de disposer de fiches toutes faites pour une soixantaine de personnes. Il peut enfin s'avérer utile de consulter la presse nationale ou régionale à la date de disparition d'un recteur pour y trouver un article synthétique sur sa trajectoire professionnelle.

Les sources sur l'évolution de la fonction

- 34 Notre travail est ici grandement facilité par l'existence d'une thèse de doctorat en droit soutenue par Michel Allard en 1971, intitulée *Essai sur la fonction rectorale*⁶⁷. Nous sommes cependant retourné, chaque fois que cela était nécessaire, dans les textes officiels du *Bulletin des Lois*, du *Bulletin administratif de l'Instruction publique (1850-1932)* puis du *Bulletin officiel du ministère de l'Éducation Nationale (1932-1940)* en privilégiant, pour plus de facilité, les recueils synthétiques édités au cours des XIXe et XXe siècles et qui concernent plus spécifiquement l'Instruction publique. C'est ainsi que nous avons surtout utilisé les douze volumes des *Circulaires et instructions officielles relatives à l'Instruction publique (1802-1900)*, le *Bulletin universitaire* contenant les ordonnances, règlements et arrêtés concernant l'Instruction publique (1828 à 1848), les 44 volumes du *Recueil des lois et actes de l'Instruction publique (1848-1891)*. Le travail réalisé par Octave Gréard sur l'enseignement primaire⁶⁸ et celui d'A. de Beauchamp sur l'enseignement supérieur⁶⁹ ont aussi permis de gagner du temps. Il nous a cependant paru essentiel de ne pas en rester à une vision purement normative de la fonction rectorale, par la lecture de textes réglementaires. C'est l'une des raisons qui ont poussé au dépouillement des procès-verbaux des réunions des conseils académiques et qui exigent, dans les années à venir, la réalisation de quelques monographies rectorales bien choisies, pour des académies diverses, afin de pouvoir, par des études de cas, ancrer la recherche dans la réalité des combats quotidiens.

2. Présentation sommaire du corpus rectoral restitué

- 35 Dans l'état actuel de notre documentation, la reconstitution des successions rectorales qui peut être tenue pour définitive - à quelques unités près peut-être - permet d'identifier un peu moins de quatre cents recteurs (383). Sur ce total, une très forte majorité est composée d'universitaires qui ont enseigné dans les facultés, leur présence étant exclusive après 1854. On peut également noter, en attendant de plus amples analyses, la présence, essentiellement entre 1809 et 1830, de représentants des grandes familles

aristocratiques ou bourgeoises et de plusieurs magistrats même si le corps rectoral recrute de plus en plus dans le vivier des chefs d'établissement et des inspecteurs d'académie. Quelques dizaines d'ecclésiastiques accèdent également à la fonction rectorale. Sur les trente recteurs nommés par Napoléon Ier, à l'exclusion des académies « étrangères » liées aux conquêtes militaires, on peut relever la présence de huit ecclésiastiques⁷⁰. La présence des religieux reste certaine entre 1815 et 1848 puis a tendance à fortement s'estomper par la suite. Parmi les quatre-vingt-sept « petits recteurs » départementaux, nommés par décret du 9 août 1850, en pleine période de réaction conservatrice pourtant, ils ne sont plus que sept religieux choisis par le Ministère. Le dernier représentant de l'Église à occuper la fonction rectorale est l'abbé Juste qui, après avoir dirigé l'académie de Poitiers (1856-1862), est recteur de l'académie de Clermont-Ferrand de septembre 1862 à septembre 1864. Cette présence des ecclésiastiques demande d'ailleurs de plus amples recherches afin d'observer dans le détail leur politique éducative puisqu'ils semblent accepter d'avoir deux maîtres, Dieu et le pouvoir séculier.

- 36 Une analyse plus précise des successions rectorales permet aussi de repérer quelques évolutions fondamentales. La répartition des nominations n'est pas uniforme et régulière selon les périodes étudiées et peut être organisée chronologiquement de la manière suivante, en sachant que les mêmes individualités peuvent parfois être en fonction dans deux périodes successives. De 1809 à 1815, trente recteurs sont nommés pour sept années écoulées, en ne comptant pas les éphémères recteurs des académies « étrangères ». De 1815 à août 1850, cent vingt-neuf recteurs se succèdent pour trente-cinq années, les rotations s'accroissant fortement. La période qui va ensuite d'août 1850 à juin 1854 est spécifique puisqu'elle prend en compte les recteurs départementaux instaurés par la loi Falloux. Ils sont alors cent quatorze pour les quatre années considérées en tenant compte des départs à la retraite. Ils ne sont plus ensuite que quarante-deux recteurs à diriger les grandes académies restaurées en 1854, jusqu'à la fin du Second Empire (1870). La Troisième République achève ensuite l'évolution engagée et accentue l'effet de continuité, avec un faible degré de rotation. Cent vingt-huit recteurs se succèdent ainsi entre 1870 et juin-juillet 1940. Certaines périodes historiques connaissent à l'évidence une grande stabilité du corps rectoral tandis que d'autres voient se succéder à un rythme très rapide les nominations. La période du Premier Empire, celle du Second Empire puis surtout la Troisième République se caractérisent par un enracinement certain des recteurs dans leurs académies. Après 1879, il semble bien que l'on puisse pratiquement parler d'immobilité et seuls, une demande de mutation, le décès du titulaire ou le départ en retraite réactivent alors la course aux places. Georges Lyon reste ainsi vingt et une années de suite à la tête de l'académie de Lille (juillet 1903 à juin 1924) ; Octave Gréard est vice recteur de l'académie de Paris de 1879 à 1902 (23 ans) ; Charles-Edgar Zevort dirige l'académie de Caen pendant vingt-trois ans (1885 à 1908) ; Claude Perroud, quant à lui, est recteur de l'académie de Toulouse de 1881 à 1908 soit pendant vingt-sept années. Deux périodes sont par contre beaucoup plus chaotiques ; il semble bien, en effet, que les années 1815 à 1850 connaissent davantage d'incertitudes en liaison avec les changements fréquents de régime politique qui entraînent de rapides épurations administratives. Les années 1850-1854 sont, quant à elles, très spécifiques puisque la loi Falloux décide de créer des académies départementales, moyen d'affaiblir les pouvoirs du représentant de l'État éducateur.

37 Ces caractéristiques chronologiques et la diversité des profils rencontrés ne vont pas sans poser certains problèmes à l'historien, d'autant que certaines périodes de transition sont parfois délicates à saisir. Lors de la reconstitution des successions rectorales, plusieurs difficultés sont apparues qui sont liées au statut des personnels. À de nombreuses reprises, les registres académiques voire les courriers officiels, portent mention de recteurs qui, après examen de leur dossier de fonctionnaire, n'en ont pas le titre. Il s'agit alors de faire preuve de beaucoup de vigilance pour comprendre la position exacte de ces hommes qui assurent en réalité un intérim entre deux nominations. À Lyon par exemple, la dernière signature du recteur Nompère de Champagny sur le registre de l'académie date du 20 février 1815. Son successeur est ensuite l'abbé Roman qui signe le registre le 12 janvier 1816. Entre ces deux dates apparaît la signature d'un certain Arnault que l'on pourrait identifier comme le successeur logique de Nompère de Champagny. L'examen du registre de l'académie montre cependant que cet Arnault signe « le conseiller, secrétaire général, chargé provisoirement de la direction de l'administration de l'Université impériale⁷¹ ». Il n'est donc pas recteur et n'entre pas dans le corpus étudié. À Montpellier, Étienne Bouisson (1813-1884) est chargé de la direction de l'académie après la retraite du recteur Donné en 1873. Professeur de chirurgie opératoire à la faculté de médecine, doyen de son institution, il apparaît au premier abord comme un recteur à part entière. L'étude minutieuse de son dossier montre cependant qu'il ne l'est pas réellement. Le décret du 25 septembre 1873 signé par le Maréchal de Mac-Mahon signale : M. Bouisson [...] est chargé à titre de mission temporaire de l'administration de l'académie de Montpellier en remplacement de M. Donné ». Cet intérim semble cependant durer assez longtemps car Étienne Bouisson est toujours recteur au printemps 1876 et c'est la nomination d'Émile Charles en mai 1876 qui met fin à cette situation. Le recteur Chancel, bien plus tard, dans une lettre du 22 août 1882 au ministre, alors qu'il s'oppose à l'attribution de la Croix de la Légion d'Honneur pour E. Bouisson, note à son sujet : « il n'a rien fait pour mériter les faveurs du gouvernement actuel. Son décanat a été plus que médiocre ; il a été absent de Montpellier pendant la majeure partie du temps où il a occupé par intérim les fonctions de recteur, étant retenu à Versailles par son mandat de député⁷² ». Cette situation, exceptionnelle ici par sa durée, est assez fréquente entre 1809 et 1940. De nombreux inspecteurs d'académie assurent ainsi la liaison nécessaire entre deux nominations, transition qui peut durer quelques jours ou plusieurs mois. C'est cette réalité qui peut encore faire évoluer de quelques unités le corpus des recteurs pris en compte.

3. La variation de la carte des académies entre 1809 et 1940

- 38 La carte des académies a été très changeante et ces mutations spatiales compliquent parfois le suivi des situations locales d'enseignement, même si elles sont souvent très révélatrices des intentions idéologiques du régime qui s'installe. Au gré des décisions politiques, certaines académies disparaissent ou apparaissent alors que le maillage départemental des ressorts académiques survivants peut être fortement modifié. Sauf lors du très bref épisode des petits recteurs départementaux (1850-1854), une académie se définit par la fédération autour d'une ville choisie comme chef lieu académique d'un certain nombre de départements qui dépendent de l'autorité du recteur.
- 39 Très vite, au cours du XIXe siècle, le découpage de l'espace national en académies, par les conséquences directes qu'il implique sur les pouvoirs du recteur, devient un enjeu

politique important. Dès lors, les divers régimes qui se succèdent, s'intéressent beaucoup à cet ancrage spatial de la réalité éducative.

Les académies napoléoniennes : 1809-1814

40 La loi du 10 mai 1806 qui crée l'Université impériale ne dit rien du futur découpage du territoire en académies et il faut attendre le décret « portant organisation de l'Université » du 17 mars 1808 pour voir se dessiner les grandes règles du fonctionnement de la fondation napoléonienne. « L'université impériale sera composée d'autant d'académies qu'il y a de cours d'appel⁷³ » (titre I, article 4). L'organisation académique est en fait calquée sur les structures judiciaires et sur la carte des lycées. Les premières nominations rectorales ont lieu le 10 mars 1809 puis se succèdent rapidement pour donner un titulaire à chaque académie créée par Louis de Fontanes. Initialement, dans le schéma napoléonien, les académies⁷⁴ sont au nombre de trente et une.

- Aix : Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Bouches-du-Rhône (plus la Corse, l'académie d'Ajaccio, création virtuelle en 1809, n'eut jamais de titulaire et fut rattachée à l'espace académique du recteur d'Aix)
- Amiens : Somme, Aisne, Oise
- Angers : Mayenne, Sarthe, Maine-et-Loire
- Besançon : Haute-Saône, Doubs, Jura
- Bordeaux : Charente, Dordogne, Gironde
- Bourges : Indre, Cher, Nièvre
- Bruxelles : Dyle, Escaut, Lys, Jemmapes, Deux-Nèthes
- Caen : Calvados, Manche, Orne
- Cahors : Lot, Lot-et-Garonne, Gers
- Clermont : Allier, Puy-de-Dôme, Haute-Loire et Cantal
- Dijon : Haute-Marne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire
- Douai : Nord, Pas-de-Calais
- Gênes : Gênes, Apennins, Montenotte, Parme et Plaisance ; (plus l'île d'Elbe)
- Grenoble : Isère, Drôme, Hautes-Alpes, Mont-Blanc
- Liège : Sambre-et-Meuse, Meuse-Inférieure, Roer, Ourthic
- Limoges : Haute-Creuse, Vienne, Corrèze
- Lyon : Ain, Rhône, Loire, Léman
- Mayence : Mont-Tonnerre, Rhin-et-Moselle, Sarre
- Metz : Ardennes, Forêts, Moselle
- Montpellier : Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales
- Nancy : Meurthe, Meuse, Vosges
- Nîmes : Ardèche, Lozère, Gard, Vaucluse
- Orléans : Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire
- Paris : Marne, Aube, Yonne, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, Seine
- Pau : Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées
- Poitiers : Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Charente-Inférieure
- Rennes : Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Inférieure
- Rouen : Seine-Inférieure, Eure
- Strasbourg : Bas-Rhin, Haut-Rhin
- Toulouse : Tarn-et-Garonne, Tarn, Haute-Garonne, Ariège
- Turin : Pô, Doire, Sesia, Stura, Marengo

- 41 Les conquêtes napoléoniennes en Europe entraînent ensuite la création de nouvelles académies, souvent éphémères. Certaines n'ont d'ailleurs pas le temps de recevoir un recteur titulaire et ne sont en réalité que des créations fictives⁷⁵. Elles portent le nombre total d'académies à trente-neuf dont vingt-six dans l'espace national actuel (27 si l'on prend en compte la théorique académie d'Ajaccio). C'est ainsi qu'apparaissent successivement les académies de Genève (arrêté du 7 juillet 1809), de Pise (décret du 18 octobre 1810), de Rome (projet de décret du 10 novembre 1810 mais pas de nomination), de Groningue (décret du 22 octobre 1811), de Leyde (décret du 22 octobre 1811), de Parme (décret du 7 mai 1812 mais pas de nomination), de Brême (décret du 29 août 1813 mais pas de nomination) et de Munster (décret du 29 août 1813 mais pas de nomination). Les difficultés militaires de Napoléon, à partir de 1812-1813, empêchent cependant, le plus souvent, une réelle mise en place de l'institution académique et les recteurs de ces ressorts géographiques sont soumis à des tensions extrêmes. À Rome, le recteur de l'académie d'Angers, Ferry de Saint-Constant, est chargé d'une mission d'études en vue de réformer l'enseignement mais l'Empire n'a pas le temps de désigner un recteur titulaire. Face à une telle situation, nous avons fait le choix d'écarter ces treize académies de la grande France impériale pour restreindre notre champ d'étude au seul territoire national tel qu'il est défini par les frontières actuelles.

Les académies de la Restauration et de la Monarchie de Juillet : 1814-1848

- 42 Les académies napoléoniennes survivent un temps à la chute de l'Empire, malgré la terrible campagne d'opinion qui se déchaîne contre l'Université, symbole de l'œuvre désormais honnie de Napoléon Ier. Le 22 juin 1814, peu après l'entrée de Louis XVIII dans Paris, une ordonnance décide le maintien de l'organisation actuelle « jusqu'à ce qu'il ait pu être apporté à l'ordre actuel de l'éducation publique les modifications qui seront jugées utiles⁷⁶ ». L'ordonnance du 17 février 1815 qui voulait profondément transformer la réalité éducative pour mettre fin à l'extrême centralisation n'est pas appliquée, les Cent Jours venant détruire le projet de réorganisation. Il était prévu de réduire le nombre des académies à dix-sept et de les transformer en « universités », dotées d'une large autonomie. Chaque université aurait été dirigée par un conseil présidé par le recteur, doté de nombreux pouvoirs. L'ordonnance du 15 août 1815 décide de maintenir le découpage ancien. Seule la virtuelle académie d'Ajaccio est supprimée en février 1815, l'espace corse étant rattaché à l'académie d'Aix. En 1838, un arrêté du 30 mars devait cependant restaurer l'académie de Corse qui subsiste ensuite jusqu'en 1848. « Ainsi, l'organisation académique napoléonienne subsiste-t-elle sans changements profonds sous la Restauration et la Monarchie de Juillet⁷⁷ ».

La réorganisation de 1848-1850

- 43 La Seconde République remet en cause cet héritage, au nom de la nécessaire modernisation des structures éducatives. Il s'agit de réduire le nombre des académies pour créer des entités dynamiques comprenant un réseau étoffé d'établissements des différents niveaux (en particulier des facultés). L'arrêté du Général Cavaignac du 7 septembre 1848 ramène à vingt le nombre des académies. Tandis que le régime crée l'académie d'Alger⁷⁸ (arrêté du 7 septembre 1848) et celle de Reims, il supprime celles de

Corse, d'Amiens, de Clermont-Ferrand, de Limoges, de Nîmes, d'Orléans, de Pau et de Rouen, jouant ainsi sur les regroupements départementaux.

- Alger : l'ensemble des territoires d'Algérie
- Aix : Basses-Alpes, Var, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Corse
- Angers : Mayenne, Sarthe, Maine-et-Loire, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire
- Besançon : Haute-Saône, Doubs, Jura
- Bordeaux : Charente, Dordogne, Gironde, Landes
- Bourges : Loiret, Indre, Cher, Nièvre, Creuse
- Caen : Calvados, Manche, Orne, Seine-Inférieure, Eure
- Cahors : Lot, Lot-et-Garonne, Gers, Cantal, Corrèze
- Dijon : Haute-Marne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Allier
- Douai : Nord, Pas-de-Calais, Somme
- Grenoble : Isère, Drôme, Hautes-Alpes, Ardèche, Lozère
- Lyon : Ain, Rhône, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme
- Montpellier : Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Gard, Aveyron
- Nancy : Meurthe, Meuse, Vosges, Moselle
- Paris : Yonne, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, Seine, Oise
- Poitiers : Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne, Charente-Inférieure
- Reims : Aisne, Ardennes, Marne, Aube
- Rennes : Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Inférieure
- Strasbourg : Bas-Rhin, Haut-Rhin
- Toulouse : Tarn-et-Garonne, Tarn, Haute-Garonne, Ariège, Hautes-Pyrénées

- 44 La structure académique républicaine est cependant de très courte durée puisque l'évolution politique nationale et la victoire du camp conservateur remet en cause, dès 1850, cette organisation en voulant affaiblir durablement l'Université, symbole du jacobinisme détesté et de l'héritage révolutionnaire.

Les « petites académies » départementales : 1850-1854

- 45 La loi Falloux du 15 mars 1850 (article 7) décide la création de quatre-vingt-six académies (plus celle d'Alger) en choisissant le cadre départemental comme maillage obligatoire, moyen commode d'affaiblir considérablement l'autorité du recteur. Le « petit recteur » est désormais sous l'influence du comité départemental et fait pâle figure en face du préfet et de l'évêque. Il n'est plus qu'un chef d'administration départementale, un chef de service ordinaire à la tête d'un tout petit territoire. La loi Falloux décide d'ailleurs que le recteur ne sera plus forcément choisi parmi les membres de l'Instruction publique. Il y a donc quatre-vingt-sept recteurs qui sont nommés le 9 août 1850 et le régime semble avoir rencontré des difficultés certaines pour trouver des titulaires capables d'exercer cette fonction. Dix-sept anciens recteurs sont maintenus dans leurs fonctions et l'on recrute surtout d'anciens inspecteurs d'académie. Il n'y a finalement que cinq nominations prises à l'extérieur du monde de l'Instruction publique : quatre juristes et un médecin.

La restauration des « grandes académies » et l'ère de la stabilité : 1854-1961

- 46 L'expérience des « petits recteurs » est de courte durée et Hippolyte Fortoul travaille, dès son arrivée à la tête du ministère, à la restauration de grandes académies, capables de donner au recteur une forte autorité. La loi du 14 juin 1854 puis le décret d'application du 22 août, sauvent l'institution rectorale d'un inexorable déclin en restaurant de grandes

académies au nombre de seize⁷⁹ (plus celle d'Alger). L'article 16 du décret exige d'ailleurs, pour rehausser le prestige de la fonction, que la possession du grade de docteur est désormais obligatoire pour être nommé recteur. C'en est donc fini du recrutement parmi les chefs d'établissements ou les enseignants du secondaire. La fonction devient une alternative promotionnelle pour les professeurs de facultés, intéressés par les carrières administratives ou fatigués par leurs cours et se transforme en une « magistrature morale », le recteur s'occupant très activement des enseignements supérieur et secondaire mais laissant au préfet l'essentiel des pouvoirs sur l'enseignement primaire.

- Alger : Alger, Oran, Constantine
- Aix : Basses-Alpes, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Corse
- Besançon : Haute-Saône, Doubs, Jura
- Bordeaux : Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, Landes, Basses-Pyrénées
- Caen : Seine-Inférieure, Eure, Calvados, Orne, Manche
- Clermont : Allier, Creuse, Corrèze, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme
- Dijon : Aube, Haute-Marne, Yonne, Côte-d'Or, Nièvre
- Douai : Nord, Pas-de-Calais, Somme, Ardennes, Aisne
- Grenoble : Haute-Savoie, Savoie, Isère, Ardèche, Drôme, Hautes-Alpes
- Lyon : Saône-et-Loire, Loire, Rhône, Ain
- Montpellier : Lozère, Gard, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales
- Nancy : Meuse, Moselle, Meurthe-et-Moselle, Vosges
- Paris : Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir, Loiret, Loir-et-Cher, Cher
- Poitiers : Indre-et-Loire, Indre, Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne, Charente, Charente-Inférieure
- Rennes : Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Mayenne, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire
- Strasbourg : Bas-Rhin, Haut-Rhin
- Toulouse : Lot, Aveyron, Tarn-et-Garonne, Tarn, Gers, Hautes-Pyrénées, Ariège, Haute-Garonne

47 Le cadre est désormais tracé pour de nombreuses décennies et ne connaît plus que des ajustements mineurs jusqu'en 1960, ce qui permet une étude beaucoup plus facile des successions. Le décret du 13 juin 1860 ainsi crée une nouvelle académie, celle de Chambéry, en liaison avec le rattachement de la Savoie à la France et par volonté de ménager temporairement les susceptibilités savoyardes. Dirigé par un vice-recteur de 1860 à 1862, ce ressort territorial obtient ensuite la nomination d'un recteur à part entière par le décret du 22 août 1862 avant que l'académie ne disparaisse, intégrée dans l'académie de Grenoble par le décret du 22 novembre 1920. Le Comté de Nice, quant à lui, est intégré dès le départ dans l'académie d'Aix. La défaite de 1870-1871 entraîne la perte de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine jusqu'en 1918 ainsi qu'une nouvelle définition de la réalité de l'académie de Nancy alors que disparaît l'académie de Strasbourg. Le chef-lieu académique de l'académie septentrionale est aussi modifié en 1888, après une terrible lutte d'influences entre les cités rivales, l'académie de Douai devenant alors celle de Lille. Le régime de Vichy, s'il impose progressivement de nouveaux titulaires, en sanctionnant les recteurs les moins proches de son idéologie, ne remet pas en cause le découpage académique, pas plus que le Gouvernement provisoire de la République française ou les nombreux gouvernements qui se succèdent à la tête de la Quatrième République. Le découpage de l'espace géographique national en circonscriptions éducatives, opéré en 1854, semble désormais « sacralisé » et il faut attendre les années 1960-1990 pour voir

s'opérer de nouveaux changements, en liaison avec les mutations dans la répartition géographique des Français, l'attraction importante de Paris et de sa grande banlieue et la volonté d'affirmation d'entités régionales dynamiques⁸⁰.

Des académies spécifiques : Paris et la Corse

- 48 Dans l'étude des espaces académiques ainsi changeants, il apparaît rapidement, dès le décret du 17 mars 1808 portant organisation de l'Université⁸¹ (article 89), puis surtout dans les textes réglementaires qui suivent, que l'académie de Paris est spécifique, Napoléon Ier ne nommant pas de recteur à sa tête. Étant donné l'importance des enjeux et le grand nombre d'établissements à gérer, c'est le Grand Maître en personne qui se charge d'administrer l'académie (Louis de Fontanes). Sous la Restauration, et jusqu'en 1821, la même réalité se perpétue, l'académie étant sous l'autorité du Grand Maître ou du ministre en charge de l'Instruction publique. *L'Almanach impérial* de l'année 1809 note par exemple : « le Grand maître se réserve les fonctions rectorales de l'académie de Paris ; il délègue, pour le remplacer des conseillers titulaires, des vice-recteurs, près des facultés de théologie, droit, médecine, lettres et sciences⁸² » (voir l'arrêté du 10 janvier 1809). Ce sont en fait le plus souvent les doyens des facultés qui le conseillent et réalisent le travail. Il semble d'ailleurs que, très vite, la fonction ait été exercée de façon collégiale par l'ensemble des conseillers titulaires du Conseil de l'Université⁸³. L'ordonnance du 27 février 1821 déclare ensuite qu'elle est désormais dirigée, « comme les autres académies » par un recteur mais, en réalité, le titulaire de la charge ne l'est pas totalement. Il s'agit toujours d'un des membres du Conseil royal de l'Instruction publique ; il ne dispose pas d'un conseil académique et c'est le Conseil royal qui en fait office ; l'habitude se prend alors de le désigner sous le nom de vice-recteur, la charge étant tout d'abord confiée à Charles Dominique Nicolle en 1821. Une ordonnance du 7 octobre 1845 puis l'article 9 du décret du 22 août 1854 assimilent en fait ce vice-recteur parisien aux autres recteurs. S'il est constamment sous l'étroite dépendance du ministre, le vice-recteur remplit approximativement les mêmes tâches et connaît le même processus de nomination que les recteurs de province. Il faut ensuite attendre le 23 mars 1920 pour voir apparaître un premier recteur (qui en possède le titre) en la personne de Paul Appell.
- 49 La situation académique de l'espace corse est aussi assez fluctuante. Dans le schéma napoléonien, l'académie d'Ajaccio est créée mais elle n'a qu'une existence nominale, aucun titulaire n'étant nommé. Par l'ordonnance du 17 février 1815, l'académie théorique est d'ailleurs supprimée, la Corse étant officiellement rattachée à l'académie d'Aix. Sur place, un inspecteur d'académie réalise une sorte de vice-rectorat. Il faut ensuite attendre l'arrêté du 30 mars 1838 pour voir réapparaître une académie de Corse avec, cette fois, la nomination d'un recteur à part entière en la personne de Dufilhol. En 1848, l'académie est de nouveau supprimée, rentrant dans la dépendance de celle d'Aix. Le décret du 9 août 1850 qui crée les académies départementales ressuscite pour quatre ans l'académie qui disparaît de nouveau avec la loi du 14 juin 1854 et ce jusqu'en novembre 1975. L'inspecteur d'académie de Corse porte alors le titre de vice-recteur (décret du 22 août 1854). Il correspond directement avec le ministre pour toutes les affaires concernant l'administration des lycées et collèges ainsi que pour la surveillance de l'enseignement secondaire libre. Le décret du 29 août 1860 réduit ensuite ses attributions et le fait davantage dépendre du recteur d'Aix, même s'il garde le droit d'entrer directement en relation avec le ministère en cas de problème grave.

50 Les fluctuations de la carte des académies en France sont ainsi nombreuses entre 1809 et 1940 pour le moins. Elles témoignent, à chaque fois, d'enjeux politiques majeurs qui intègrent l'histoire de l'éducation et la réalité du découpage de l'espace en circonscriptions éducatives dans des problématiques beaucoup plus larges, en liaison avec les choix gouvernementaux qui touchent l'organisation même de la nation.

51 L'étude engagée sur les recteurs d'académie entre 1809 et 1940 privilégie ainsi l'entrée prosopographique qui doit permettre de dépasser le simple tableau de l'évolution d'une fonction administrative, au seul regard des textes officiels. Derrière les lois, les décrets et les circulaires, il s'agit de retrouver les combats menés par ces hommes, dans le quotidien pédagogique de leur espace académique. Au-delà même de ces parcours individuels, de ces « histoires de vie⁸⁴ » spécifiques à une élite administrative peu étudiée et souvent décrite, il s'agit surtout de dégager les grandes caractéristiques sociales, politiques et culturelles de ce microcosme professionnel qui occupe une position hiérarchique fort intéressante, relais institutionnel entre les décisions ministérielles parisiennes et la réalité du terrain. C'est alors toute la question des relations entre le central et le local qui se trouve posée, en même temps que s'impose l'examen du processus décisionnel dans le système éducatif français. Chantier d'histoire politique, cette enquête l'est aussi par la nécessaire prise en compte des critères politiques qui président aux nominations rectorales et aux diverses épurations administratives, tout comme par l'examen des possibles combats politiques menés par les recteurs au sein de leur ressort académique. Par l'analyse des milieux sociaux dans lesquels se recrutent les recteurs, entre 1809 et 1940 et la mesure du possible renouvellement des élites, mais aussi par l'examen des modalités diverses par lesquelles le recteur s'intègre dans le tissu social de son académie, ce travail revêt également une dimension d'histoire sociale. « Praticien réflexif » ou, pour le moins, spécialiste de l'enseignement et de ses enjeux, exclusivement universitaire de profession après 1854, le recteur est « un passeur d'idées » et un agent de diffusion d'une certaine culture scolaire ou savante. En ce sens, l'étude du milieu rectoral et de ses combats quotidiens englobe une dimension d'histoire culturelle évidente. En 1911, Émile Durkheim signalait déjà, dans l'article « Éducation » du *Nouveau Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, que « lorsqu'on étudie historiquement la manière dont se sont formés et développés les systèmes d'éducation, on s'aperçoit qu'ils dépendent de la religion, de l'organisation politique, du degré de développement des sciences, de l'état de l'industrie, etc. Si on les détache de toutes ces causes historiques, ils deviennent incompréhensibles⁸⁵ ». Le « petit monde » des recteurs d'académie peut alors apparaître comme un angle d'approche particulièrement intéressant pour l'historien car il lui permet, en remontant progressivement le fil de ses recherches, d'accéder à des problématiques très générales. C'est une nouvelle preuve, s'il en était encore besoin, que l'histoire de l'éducation, prise dans son sens large, peut bien souvent permettre d'accéder au cœur des problématiques de notre histoire contemporaine.

NOTES

1. Journal officiel du 26 janvier 1910 : Débats parlementaires, Chambre des députés, 9^e législature, session ordinaire de 1910, première séance du mardi 25 janvier, p. 296.
2. Louis Althusser : *Positions*, Paris, Éditions sociales, 1976, « Idéologie et appareils idéologiques d'État », pp. 67-125.
3. Paroles du recteur Jean-Jacques Guillemin. Normalien, agrégé d'histoire, il enseigne quelques années dans le secondaire puis est nommé « petit recteur » en 1850. En 1854, il devient recteur de l'académie de Douai puis dirige celle de Nancy de 1864 à sa mort. Voir Jean-François Condette : *Les recteurs de l'académie de Lille (XIXe et XXe siècles)*, Lille, CRDP/Observatoire des études et recherches en éducation, 2001, fiche biographique pp. 129-130.
4. L'étude qui suit a pour but de présenter les enjeux fondamentaux qui sous-tendent cette recherche sur les recteurs de 1809 à 1940, commencée en 1999 au sein du Service d'histoire de l'éducation.
5. Il y a finalement peu de publications sur le sujet. Le travail essentiel reste la thèse de Michel Allard : *Essai sur la fonction rectorale*, Université de droit et de la santé de Lille, Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales, 1971, 583 p. Voir aussi Michel Chevalier : « La fonction rectorale : la fin des recteurs inamovibles », *Revue administrative*, janvier 1977, n° 175, pp. 9-18 ; Jean-François Condette : *Les Recteurs de l'académie de Lille aux XIXe et XXe siècle*, Lille, CRDP/Observatoire des études et recherches en éducation, 2001, 203 p. ; Patrick Gérard : « Le recteur d'académie », *L'Actualité juridique-Droit administratif (AJDA)*, 1996, n° 11, pp. 836-855 ; Maurice Niveau : « Le métier de recteur et son évolution », *Administration et Éducation. Bulletin de l'Association française des administrateurs de l'éducation*, 1990, t. 1, pp. 31-45 ; Bernard Toulemonde : « L'administration des académies de 1808 à 1940 », in *L'administration territoriale de la France de 1750 à 1940*, Orléans, Presses universitaires, 1998, pp. 485-497 ; Bernard Toulemonde : « La liberté d'expression d'un haut fonctionnaire : le recteur d'académie », in *La Liberté dans tous ses états*, Paris, Apogée, 1998, pp. 179-184.
6. Voir les travaux publiés par l'INRP et le CNRS, Françoise Huguet : *Les professeurs de la faculté de Médecine de Paris, 1794-1939*, Paris, 1991, 754 p. ; Christophe Charle et Eva Telkes : *Les professeurs de la faculté des Sciences de Paris, 1901-1939*, Paris, 1989, 270 p. ; Christophe Charle : *Les professeurs de la faculté des Lettres de Paris, 1809-1939*, Paris, t. 1, 1809-1914, 1985, 184 p. ; t. 2, 1914-1939, 1986, 224 p.
7. Parmi de très nombreux travaux citons Jacques Ozouf : *Nous les maîtres d'école. Autobiographies d'instituteurs de la Belle Époque*, Paris, Folio, réédition 1993 ; Mona et Jacques Ozouf : *La république des instituteurs*, Paris, Gallimard/Le Seuil, 1992.
8. Voir Philippe Savoie : *Les enseignants du secondaire : le corps, le métier, les carrières*. T. 1 : 1802-1914, Paris, Economica, 2000, 751 p. ; voir aussi Gérard Vincent : *Les professeurs du second degré*, Paris, FNSP, 1967, 308 p.
9. Voir Guy Caplat, Isabelle Havelange, Françoise Huguet et Bernadette Lebedeff : *Les inspecteurs généraux de l'Instruction publique. Dictionnaire biographique: 1802-1914*, Paris, CNRS/INRP, 1986, 702 p. ; Guy Caplat : *L'inspection générale de l'Instruction publique au XXe siècle. Dictionnaire biographique : 1914-1939*, Paris, CNRS/INRP, 1997, 688 p. ; Jean-Pierre Rioux (dir.) : *Deux cents ans d'inspection générale*, Paris, Fayard, 2002, 412 p.
10. Voir la thèse de Jacques Effroy : *L'Inspecteur d'académie en résidence départementale, Hier, aujourd'hui, demain*, Tusson, 1986, 797 p.
11. L.W. Proff : « Le fonctionnarisme et l'enseignement secondaire », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1892, pp. 514-527.

12. Voir l'exemple nantais qui montre bien le rôle des villes dans le développement des diverses formes de scolarisation en France, in Marc Suteau : *Une ville et ses écoles : Nantes (1830-1940)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, 254 p.
13. Voir à ce sujet, Marie-Madeleine Compère et Philippe Savoie (dir.) : « L'établissement scolaire », *Histoire de l'éducation*, mai 2001, n° spécial, 204 p.
14. Francisque Sarcey : *Souvenirs de jeunesse*, Paris, Paul Ollendorff, 1885, p. 190.
15. *Circulaires et instructions officielles relatives à l'Instruction publique*, Paris, Delalain, t. 4, pp. 260-261.
16. *Annuaire des anciens élèves de l'ENS*, 1923, pp. 79-84.
17. *Idem*, 1912, p. 9.
18. Archives nationales, F17/20387, lettre d'Émile Charles au ministre, datée du 2 octobre 1872.
19. Archives nationales, F17/20185, lettre de Joseph Blanchet au ministre datée du 19 janvier 1841.
20. Georges Gusdorf : *L'Université en question*, Payot, 1964, pp. 141-142 et 148-149.
21. Louis Rascol, Claude-Marie Perroud : *La vie et l'œuvre d'un universitaire au XIXe siècle*, Paris, Didier, 1941, p. 95.
22. Archives nationales, F17/20829, Lettre du recteur Gergonne au ministre datée du 6 octobre 1844.
23. Guy Caplat : « Pour une histoire de l'administration de l'enseignement en France », *Histoire de l'éducation*, mai 1984, n° 22, pp. 27-58 et janvier 1985, n° 25, pp. 11-51.
24. Voir l'article du recteur Maurice Quenet : « L'installation des recteurs napoléoniens : des hommes nouveaux et des bâtiments anciens », *Mélanges offerts à Yves Durand. État et société en France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Centre Roland Mousnier, pp. 455-470.
25. Voir en particulier : *Histoire de l'administration française depuis 1800. Problèmes et méthodes*, Paris, Champion, EPHE, Hautes études médiévales et modernes, n° 23, 1975, 117 p. ; *Les épurations administratives aux XIXe et XXe siècles*, Paris, Champion, EPHE, Hautes études médiévales et modernes, n° 29, 1977, 125 p. (en particulier la participation de Paul Gerbod sur les épurations dans l'enseignement public de la Restauration à la Quatrième République, pp. 81-98) ; *Les directeurs de ministère en France aux XIXe-XXe siècles*, Paris, Champion, EPHE, Hautes études médiévales et modernes, 1976, 173 p. ; *Les préfets en France : 1800-1940*, Paris, Champion, EPHE, Hautes études médiévales et modernes, n 32, 1978, 181 p. ; Bernard Le Clère et Vincent Wright : *Les préfets du Second Empire*, Paris, FNSP, 1973, 411 p. ; Jeanne Siwek-Pouydesseau : *Le corps préfectoral sous la Troisième et la Quatrième République*, Paris, FNSP, 1969, 181 p.
26. *Histoire de l'administration de l'Enseignement en France : 1789-1981*, Paris, Droz-Champion, EPHE, Hautes études médiévales et modernes, 1983, t 49, 154 p.
27. Paul Gerbod : « L'administration de l'Instruction publique : 1815-1870 », *Histoire de l'administration de l'Enseignement en France : 1789-1981*, op. cit., pp. 34-35.
28. Voir les travaux déjà cités sur l'inspection générale et les inspecteurs généraux.
29. Voir la thèse de Jacques Effroy : *L'Inspecteur d'Académie en résidence départementale*, op. cit.
30. Marc-Olivier Baruch et Vincent Duclert (dir.) : *Serviteurs de l'État : une histoire politique de l'administration française (1875-1945)*, Paris, La Découverte, 2000, 581 p.
31. Voir Guy Chaussinand-Nogaret, J.-M. Constant, C. Durandin, A. Jouanna : *Histoire des élites en France du XVIe siècle au XXe siècle*, Paris, Pluriel, 1991, 478 p.
32. Voir en particulier les travaux de Christophe Charle : *Les Élités de la République: 1880-1900*, Paris, Fayard, 1987, 556 p. et *La République des Universitaires (1870-1940)*, Paris, Seuil, 1994, 520 p.
33. Voir Jean-François Sirinelli : « Des boursiers conquérants : École et promotion républicaine sous la Troisième République », in Odile Rudelle et Serge Berstein (dir.) : *Le Modèle républicain*, Paris, PUF, 1989, pp. 243-262.

34. Michel Allard : *Essai sur la fonction rectorale*, Lille II, 1971, thèse de doctorat en Droit, 2 vol., 583 p.
35. Archives nationales, série F17. Parmi de nombreuses cotes, F17/13681 à 13697 : Conseils académiques : organisation (1820-1897), Affaires générales et procès-verbaux des sessions (1899-1951) ; F17/4279 à 4291 : Administration académique (surtout 1823-1901) ; F17/4340 à 4379 : Conseils académiques, rapports, personnels, travaux : 1844-1890.
36. De nombreuses monographies régionales et certaines études locales font une place à l'analyse des structures éducatives et permettent souvent d'apprécier le travail au quotidien du recteur d'académie. Pour la période de fondation napoléonienne, on peut ainsi utiliser le travail de Maurice Gontard : « Un administrateur de l'Université impériale : André-Alexandre d'Eymar, recteur de l'académie d'Aix », *Histoire de l'enseignement de 1610 à nos jours*, Actes du 95^e congrès national des Sociétés savantes de Reims, t. 1, Paris, MEN, 1974, pp. 761-789.
37. Décret impérial du 17 mars 1808, *Bulletin des Lois*, n° 185, pp. 145-171 (XIX titres, 144 articles).
38. Loi du 15 mars 1850, *Bulletin des Lois de la République française*, n° 246, pp. 285-308.
39. Loi sur l'Instruction Publique du 14 juin 1854, *Bulletin des Lois*, n° 186, pp. 1551-1555.
40. A. de Beauchamp : *Recueil des lois et règlements sur l'Enseignement supérieur*, op. cit., t. 2, pp. 340 et suivantes.
41. M. Allard : *Essai sur la fonction rectorale*, op. cit., pp. 170 et suivantes.
42. Paul Gerbod : *La condition universitaire en France au XIX^e siècle*, Paris, PUF, 1967, p. 446.
43. E. Zévort : « Le premier recteur de l'académie de Caen : Pierre-Robert Alexandre », *Mémoire de l'Académie nationale des Sciences, Arts et Belles Lettres de Caen*, H. Delesques, 1891, 29 p.
44. *Les préfets du 11 Ventôse An III au 4 septembre 1870*, Paris, Archives Nationales, 1981, 422 p.
45. Archives nationales, F17/20598.
46. Archives nationales, F17/20588.
47. Adolphe Mourier : *Notes et souvenirs d'un universitaire (1827-1889)*, Orléans, Jacob, 1889, p. 55 et p. 83.
48. Archives nationales, F17/20661, circulaire du recteur Dumouchel aux instituteurs, datée du 14 novembre 1852.
49. Philippe Savoie : « L'État et le local dans l'histoire éducative française », *Éducation et Sociétés*, Paris, INRP/De Boeck, n° 1/1998, pp. 123-139. Voir aussi la thèse de Louis Saisi : *Le rapport de l'école au territoire : approche socio-juridique*, Paris VIII, 1998, 1073 p. (seconde partie sur les recteurs, pp. 284-320).
50. Pour l'ensemble de la période couverte par la Troisième République (de 1870 à juillet 1940), l'académie de Lille ne connaît ainsi que dix recteurs, celle de Paris n'en connaît que neuf. À Bordeaux, onze recteurs se succèdent en 70 ans pour treize à Toulouse. À Rennes, académie sensible où les tensions entre l'esprit laïc et la tradition religieuse sont fortes, où le recteur doit constamment faire preuve d'esprit d'initiative pour développer l'enseignement républicain tout en ménageant les susceptibilités, il est aussi nécessaire d'affirmer une certaine stabilité et ils ne sont que huit titulaires pour toute la Troisième République. Certaines académies, par contre, réputées plus calmes, plus rurales et moins peuplées s'affirment davantage comme des « écoles d'apprentissage » de la fonction. Il en va ainsi pour l'académie de Besançon qui connaît dix-huit nominations pour la même période. Les académies de Clermont-Ferrand et de Grenoble sont aussi très instables à ce niveau avec respectivement dix-neuf nominations chacune pour les années 1870-1940.
51. Archives nationales, F17/20012, lettre du préfet de l'Aube au ministre de l'Instruction publique du 30 décembre 1851.
52. Claude Durand-Prinborgne : « Au service de l'Éducation nationale d'une région : le rectorat de Lille », *Administration et éducation*, n° spécial, 1983, introduction, pp. 15-21.

53. Jean-Pierre Rioux et Jean-François Sirinelli (dir.) : *Pour une histoire culturelle*, Paris, Le Seuil, 1997, p. 16. (reprise de J.-F. Sirinelli : *Histoire des Droites en France*, Paris, Gallimard, 1992, vol. 2, Cultures, p. III) : « L'histoire culturelle est celle qui s'assigne l'étude des formes de représentation du monde au sein d'un groupe humain dont la nature peut varier - nationale ou régionale, sociale ou politique - et qui en analyse la gestation, l'expression et la transmission ».
54. Archives nationales, F17/20515, dossier Jacques-Louis Daniel, lettre au ministre datée du 1er avril 1848.
55. F. Mélonio : *Naissance et affirmation d'une culture nationale, la France de 1815 à 1880*, Paris, Seuil, 2001, 319 p.
56. Voir Jean-François Chanet : *L'École républicaine et les petites patries*, Paris, Aubier, 1996, 429 p.
57. Christian Nique : *Comment l'École devint une affaire d'État*, Paris, Nathan, 1990, 285 p. Voir aussi Claude Lelièvre : *Histoire des institutions scolaires*, Paris, Nathan, 1990, 238 p.
58. Donald A. Schön : *Le praticien réflexif: à la recherche du savoir caché dans l'agir professionnel*, Montréal, Les Éditions Logiques, 1994, 418 p.
59. Que soient ici remerciés l'ensemble des recteurs mais plus particulièrement Denise Pumain (Grenoble) et Maryse Quéré (Caen), Claude Lambert (Strasbourg), Aleth Mannin (Besançon), Bernard Chaignaud (Reims), William Marois (Montpellier), Joseph Losfeld (Nancy-Metz), Paul Desneuf (Rouen) et René Blanchet (Paris) pour les renseignements souvent précieux communiqués lors de cet échange épistolaire des années 1999 et 2000. Merci enfin au recteur Jean-Claude Fortier (Lille) qui, en me faisant travailler plus spécifiquement sur l'histoire de l'académie de Lille et de ses recteurs, a profondément contribué à enrichir ma problématique de départ.
60. *Almanach impérial (1805-1814), Almanach royal (1814-1830), Almanach royal et national (1831-1848), Almanach national (1848-1852), Almanach impérial (1852-1870), Almanach national (1871-1914)*, conservés à la Bibliothèque nationale.
61. Archives nationales ; voir parmi de nombreuses autres cotes : F 17/4340 à 4362 : rapports des recteurs de 1850 à 1880.
62. Archives nationales, dossiers personnels de retraite des fonctionnaires de l'Instruction publique, F17/20001 à 21894 (retraite antérieure à 1900), F17/21895 à 27660 (retraite postérieure à 1901).
63. Parmi de très nombreux dictionnaires citons A. Dantes : *Dictionnaire biographique et bibliographique alphabétique et méthodique des hommes les plus remarquables dans les lettres, les sciences et les arts chez tous les peuples à toutes les époques*, 1875 ; E. Glaeser : *Biographie nationale des contemporains*, Paris, 1878 ; F. Hofer (dir.) : *Nouvelle biographie universelle depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Paris, Didot, 1852-1866, 46 volumes ; J. Michaud : *Biographie ancienne et moderne*, Paris, 1811-1846, 45 volumes ; G. Vapereau : *Dictionnaire des contemporains*, Paris, Hachette, 1870, 4 édition.
64. Balteau, Barroux et Prevost (dir.) : *Dictionnaire de biographie française*, Paris, Letouzey et Ané.
65. Guy Caplat : *Les Inspecteurs généraux de l'Instruction publique. Dictionnaire biographique (1802-1914)*, op. cit., et *L'inspection générale de l'Instruction publique au xx siècle. Dictionnaire biographique (1914-1939)*, op. cit.
66. Christophe Charle : *Les professeurs de la faculté des lettres de Paris*, op. cit. ; Christophe Charle et Eva Telkes : *Les professeurs de la faculté des Sciences de Paris. Dictionnaire biographique*, op. cit.
67. Michel Allard : *Essai sur la fonction rectorale*, op. cit.
68. Octave Gréard : *La législation de l'enseignement primaire en France. 1789-1900*, 7 volumes.
69. A. de Beauchamp : *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur (1789-1914)*, Paris, Delalain, 7 tomes.

70. Les abbés De Bellissens (Poitiers), Dregel (Nancy), Tédénat (Nîmes), De Champeaux (Orléans), d'Humières (Limoges), Eliçagaray (Pau), Germe (Rennes) et de Bellisens (Poitiers), dirigent ainsi une académie nouvellement créée par l'empereur.
71. Échanges épistolaires d'informations entre l'auteur et M. Besson qui, à la demande du recteur Morvan, travaille en ce moment, sur l'histoire de l'académie de Lyon (utilisation des Archives départementales du Rhône).
72. Archives nationales, F17/20239, Dossier Étienne Bouisson.
73. Décret impérial du 17 mars 1808, *Bulletin des Lois*, n° 185, pp. 145-171.
74. Voir le statut du 18 octobre 1808 concernant la division de l'Université en académies et les villes qui en seront les chefs-lieux, A. de Beauchamp : *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, Paris, A. Delalain, t. 1, pp. 196-202.
75. Voici quelques-uns de ces recteurs éphémères : Van Hulthem (Bruxelles), De Serra (Gênes), Percelat (Liège), De Balbe (Turin), Boissier (Genève), Sproni (Pise), Muntinghe (Groningue), Brugmans (Leyde), Boucly (Mayence).
76. A. de Beauchamp : *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, Paris, A. Delalain, t. 1, p. 370.
77. Voir Michel Allard : *Essai sur la fonction rectorale*, Lille II, Thèse de doctorat, 1971, pp. 56-57.
78. Nous intégrons l'académie d'Alger dans la recherche puisqu'elle a eu une existence beaucoup plus longue que les académies européennes de Napoléon Ier.
79. A. de Beauchamp : *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, Paris, A. Delalain, t. 3, décret du 22 août 1854 sur l'organisation des académies, pp. 340 et suivantes.
80. À partir de 1961, on s'efforce d'harmoniser davantage les limites des académies avec celles des circonscriptions d'action régionale puis des régions afin d'éviter les chevauchements et les partenaires politiques multiples. Un décret du 12 décembre 1961 crée, à compter du 1er janvier 1962, trois nouvelles académies : celles de Nantes, d'Orléans et de Reims (moyen commode aussi de retirer des départements aux « grosses » académies de Paris et de Lille). Un autre décret du 9 juin 1964 crée ensuite, à compter du premier octobre 1964, deux nouvelles académies, celles d'Amiens et de Rouen. Un troisième décret du 20 avril 1965 met sur pied, à partir du 1er octobre 1965, les académies de Nice et de Limoges. On passe ainsi de seize académies en 1961 (les anciennes divisions administratives de 1854) à vingt-trois en 1965. À cette date cependant, l'unification des circonscriptions d'action régionale et des académies n'est pas encore complètement réalisée car les limites territoriales des unes ne coïncident pas toujours avec celles des autres. Un dernier travail de réajustement est encore nécessaire, il est opéré dans les années 1970. Un décret du 14 septembre 1971 transfère le département de la Sarthe de l'académie de Caen à celle de Nantes ; le département de la Mayenne qui était englobé dans l'académie de Rennes rejoint aussi l'académie nantaise. Un autre décret du 20 janvier 1972 transfère, à compter du 1er mars 1972, le département de Meurthe-et-Moselle de l'académie de Strasbourg à celle de Nancy. Pour alléger la charge de travail du recteur de l'académie de Paris qui contrôlait depuis 1854, huit départements, confrontés à une croissance spectaculaire de la population résidente, un décret du 20 septembre 1971 découpe dans la région parisienne, trois académies : Paris, Versailles et Créteil, en tenant aussi compte de l'apparition de nouveaux départements. Un décret du 31 août 1973 crée ensuite, à compter du premier septembre 1973, une académie des Antilles et de la Guyane (les trois départements dépendaient depuis 1947 de l'académie de Bordeaux) tandis qu'un décret du 6 novembre 1975 crée une vingt-septième académie, celle de la Corse, disparue depuis 1854. L'île de la Réunion qui était rattachée depuis 1947 à l'académie d'Aix-en-Provence, devient le 1er décembre 1984 la vingt-huitième académie, en conformité avec le décret du 13 novembre 1984. La dernière modification remonte en fait à janvier 1997 et tente de tenir compte des volontés des départements d'Outre-Mer à se voir reconnaître une spécificité réelle. Jusqu'au 31 décembre 1996, il n'existait en effet qu'une seule académie, celle des Antilles-Guyane, qui regroupait donc trois régions distinctes : La Guyane, La Guadeloupe et la Martinique.

Le siège de l'académie était à Fort-de-France (Martinique) tandis que la chancellerie de l'Université était fixée à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). Le décret du 26 décembre 1996 crée, à partir du premier janvier 1997, trois académies nouvelles : celle de la Guyane, celle de la Martinique et celle de la Guadeloupe. La France est depuis divisée en trente académies, vingt-six métropolitaines et quatre d'Outre-Mer.

81. Décret impérial du 17 mars 1808, *Bulletin des lois*, n° 185, pp. 145-171 (XIX titres et 144 articles).

82. *Almanach impérial* de l'année 1809. Les conseillers sont alors : Emery (théologie), De Nougarede (droit), Cuvier (médecine), De Bausset (lettres) et De Jussieu (sciences).

83. *Almanach impérial* de 1814 déclare neuf conseillers titulaires : De Bausset, De Nougarede, l'abbé Desrenaudes, Delamalle, De Bonald, Cuvier, De Jussieu, Legendre, Gueroult. Il semble bien qu'après 1815, ils ne soient plus que cinq.

84. Gaston Pineau et Jean-Louis Le Grand : *Les Histoires de vie*, Paris, PUF, 1996, 127 p.

85. Émile Durkheim, *Éducation et sociologie*, « L'Éducation, sa nature et son rôle », Paris, PUF-Quadrige, 1995, p. 46.

INDEX

Index géographique : France

Index chronologique : XIXe siècle, XXe siècle

Mots-clés : administration de l'éducation, prosopographie, recteur

AUTEUR

JEAN-FRANÇOIS CONDETTE

IUFM de Reims CRHEN-O, Université de Lille III, Service d'histoire de l'éducation (INRP/CNRS)